



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 084**

**PUBLIÉ LE 06 AVRIL 2023**

# Sommaire

## Préfecture du Nord / cabinet / direction des sécurités

- arrêté préfectoral du 5 avril 2023 instituant un périmètre de protection sur le territoire de la commune de Roubaix à l'occasion du « 120<sup>e</sup> Paris-Roubaix », du « 3<sup>e</sup> Paris-Roubaix femmes » et de la course junior « les pavés de Roubaix » les samedi 8 avril et dimanche 9 avril 2023
- arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant réglementation d'une épreuve cycliste dénommée « Paris-Roubaix, professionnel hommes – dimanche 9 avril 2023
- arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant réglementation d'une épreuve cycliste dénommée « Paris-Roubaix, juniors » sur le territoire des arrondissements de Valenciennes, Douai et Lille – dimanche 9 avril 2023
- arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant réglementation d'une épreuve cycliste dénommée « 3<sup>e</sup> édition du Paris-Roubaix, femmes » sur le territoire des arrondissements de Valenciennes, Cambrai, Douai et Lille – samedi 8 avril 2023

## Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté

- arrêté préfectoral du 5 avril 2023 portant agrément de domiciliataire d'entreprises – Sas « GPCB » à Villeneuve-d'Ascq

## Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la coordination des politiques interministérielles

- arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional chorus du secrétariat général commun du Nord

## Direction départementale des territoires et de la mer Nord

- décision du 5 avril 2023 N° 11/2023 portant mesure temporaire de restriction de navigation

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / services à la personne

- avenant n°1 du 30 mars 2023 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 507469997 – organisme Central Service
- récépissé du 3 avril 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 949727853 – organisme Chenine Nouria
- avenant n°2 du 4 avril 2023 à l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 902190966 – organisme FMCS'eniors
- récépissé du 4 avril 2023 de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 902190966 – organisme FMCS'eniors
- avenant n°1 du 30 mars 2023 portant modification de l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 812816890 – organisme Free Dom
- Récépissé du 30 mars 2023 de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 812816890 – organisme Free Dom
- récépissé du 3 avril 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 949438279 – organisme HDH Design
- récépissé du 3 avril 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 949905418 – organisme Khettab Abdelmannene
- récépissé du 3 avril 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 909080970 – organisme KLN services
- récépissé du 3 avril 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 949981567 – organisme Madame Lorène Marteau

- . récépissé du 3 avril 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 950897595 – organisme Payen Laury
- . récépissé du 3 avril 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 947852794 – organisme Presta Vita
- . récépissé du 30 mars 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 948423553 – organisme TRS Tom Richez Services

**Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord**

- . liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux – responsables de service des impôts des particuliers

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

**Arrêté instituant un périmètre de protection sur le territoire de la commune de Roubaix à l'occasion du «120ème Paris-Roubaix », du « 3ème Paris-Roubaix femmes » et de la course juniors « Les pavés de Roubaix » les samedi 8 avril et dimanche 9 avril 2023**

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les arrêtés du maire de Roubaix n°23-A-581 et 583 interdisant la circulation des véhicules de toutes catégories pour le samedi 8 avril et le dimanche 9 avril 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant que la menace terroriste est toujours existante sur le territoire national ;

Considérant que le week-end des samedi 8 et dimanche 9 avril 2023, se tiendront les courses féminine, masculine et junior du Paris-Roubaix ainsi que la randonnée cyclotouriste ayant pour point d'arrivée le vélodrome ouvert du Parc des Sports de la ville de Roubaix ;

Considérant la médiatisation de ces événements et l'affluence attendue supérieure à 10 000 spectateurs dans la zone finale de l'épreuve, dont au moins 5 000 au sein du seul vélodrome André Pétrieux ;

Considérant que cet événement, se déroulant sur la voie publique et à proximité de la frontière belge, est de fait exposé à un risque d'actes de terrorisme ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** est instauré le samedi 8 avril et le dimanche 9 avril 2023, de 15h00 à 21h00, un périmètre de protection autour du Parc des Sports de Roubaix et de l'avenue Alfred Motte, qui accueillent les arrivées des courses cyclistes « Paris-Roubaix » et « Paris-Roubaix femme ».

**Article 2** : le périmètre de protection, identifié par un tracé rouge sur le plan en annexe 1, est mis en place comme suit. Il comprend l'avenue Alfred Motte depuis l'intersection de l'avenue Gustave Delory ainsi que l'ensemble du Parc des Sports.

Ce périmètre comporte 4 principaux points d'accès pour les piétons :

- Intersection avenue Gustave Delory/avenue Alfred Motte
- Avenue de Verdun
- Avenue du Parc des sports
- Rue de Lannoy

**Article 3** : l'accès et la circulation des piétons, à l'intérieur du périmètre de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouilles des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

**Article 4** : le directeur de cabinet, la sous-préfète en charge de Roubaix et le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lille et au maire de Roubaix.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.



Fait à Lille, le

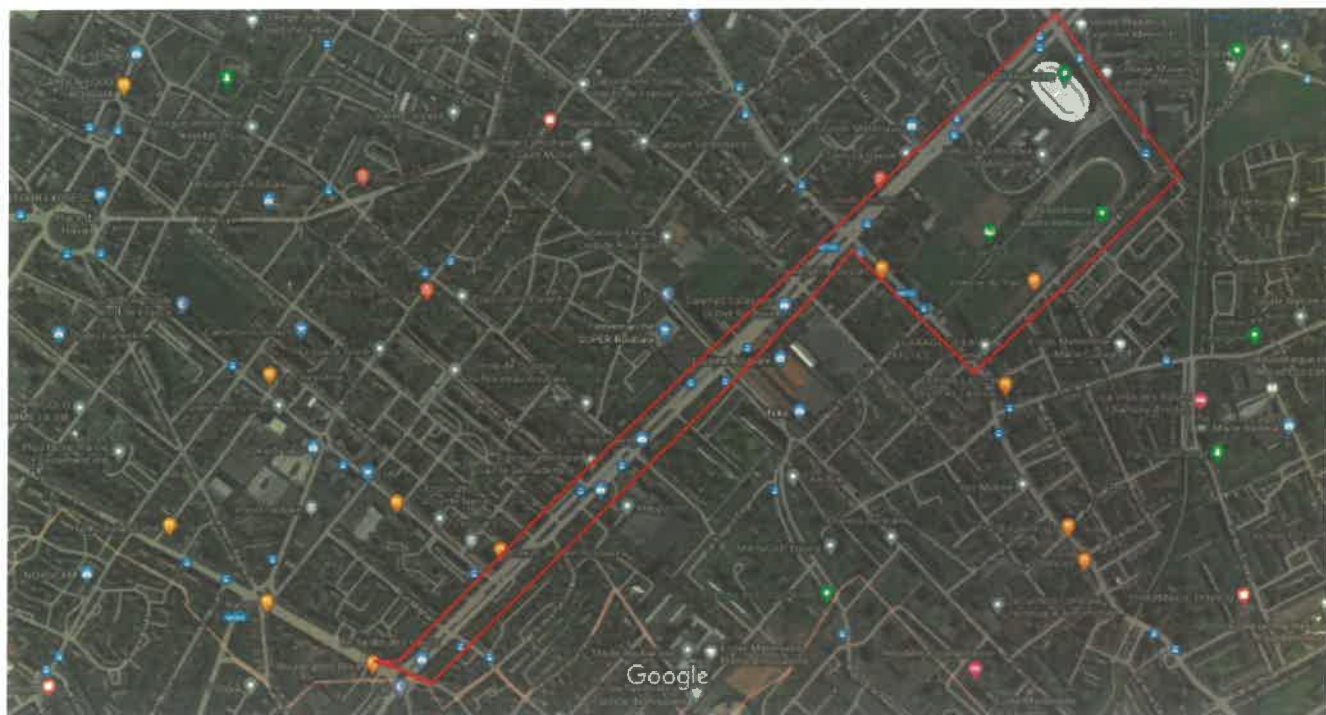
**05 AVR. 2023**

Le préfet,

  
Georges-François LECLERC

# Annexe 1:

PERIMETRE DE PROTECTION - "PARIS-ROUBAIX 2023"



Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

**Arrêté préfectoral portant réglementation d'une épreuve cycliste dénommée**

**« PARIS – ROUBAIX PROFESSIONNEL HOMMES »**

**le Dimanche 09 avril 2023**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-1 et suivant, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/compan](https://linkedin.com/compan)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2021 portant autorisation, sur une durée de 3 ans, de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites ; autorisation relative à la demande effectuée par l'association Amaury Sport Organisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 dérogeant aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en faveur de la société « HBG FRANCE » en vue de la transmission télévisée de l'épreuve cycliste du « PARIS-ROUBAIX » ;

Vu les arrêtés municipaux pris par les maires des communes traversées ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° INTA18018625 du 13 mars 2018, portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification d'indemnisation des services d'ordre

Vu le règlement type du Cyclotourisme sur voie publique, édicté par la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu l'inscription de l'épreuve cycliste au calendrier de l'Union Cycliste Internationale ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en sous-préfecture de Cambrai le 23 février 2023 ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en préfecture du Nord le Jeudi 2 mars 2023 ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en sous-préfecture de Valenciennes le 07 mars 2023 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Pierre-Yves THOUAULT, Président de l'association TDF et Directeur Adjoint de l'entreprise Amaury Sport Organisation (A.S.O.), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Dimanche 09 avril 2023**, une épreuve cycliste professionnelle dénommée « **PARIS – ROUBAIX PROFESSIONNEL HOMMES** » ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé ;

Considérant la saisine du 1<sup>er</sup> février 2023 auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant que l'événement en question est une épreuve cycliste internationale de haut-niveau empruntant le territoire de plusieurs communes du département du Nord, qui nécessite donc qu'en soit fixé le régime de passage et les conditions d'emprunt de la chaussée ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord.



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'épreuve cycliste professionnelle dénommée « **PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL HOMMES** », empruntant l'itinéraire soumis par Monsieur Pierre-Yves THOUAULT, Président de l'association TDF et directeur adjoint de la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), 40 – 42 Quai du Point du Jour – 92658 BOULOGNE-BILLANCOURT, peut se tenir le **dimanche 09 avril 2023** sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents.

L'épreuve bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée qui débutera au plus tôt, une demi-heure avant le passage de la caravane publicitaire et, s'achèvera au plus tard, une demi-heure après le passage de la course, ces dispositions étant mises en œuvre selon l'appréciation des forces de l'ordre en charge de procéder à la fermeture de l'itinéraire à la circulation publique.

La caravane publicitaire devra respecter le code de la route, en particulier lors de l'emprunt des dérivations non bénéficiaires de l'usage exclusif de la chaussée car non emprunté par la course elle-même.

**Article 2** : L'épreuve peut se tenir conformément aux prescriptions mentionnées ci-dessous et sous réserve que l'organisateur et l'ensemble des intervenants respectent les dispositions prévues dans le dossier, validées par les différentes autorités administratives, notamment en matière de sécurité et de secours à personne. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles qu'elles seront requises par arrêté municipal.

Il mettra en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application notamment par la mise en place aux endroits définis par les forces de l'ordre, de la totalité des signaleurs qui devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables et dotés des moyens réglementaires nécessaires à l'accomplissement de la mission, en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral définissant les conditions de tenue la course.

**Les dispositions suivantes devront être respectées :**

**A / Sur le territoire de l'arrondissement de LILLE :**

- le respect des prescriptions spécifiques des arrêtés municipaux d'interdiction de consommation d'alcool et d'interdiction de vente à emporter de boissons alcooliques sur les communes de Cysoing, Bourghelles, Wannehain, Camphin-en-Pévèle, Baisieux, Willems et Gruson ;
- le respect de l'arrêté pris par la Métropole Européenne de Lille (stationnement, circulation, déviations) relatifs aux voiries communautaires ;
- la mise en place de déviations pour accéder au Carrefour de l'Arbre par la D90 dans le sens Cysoing / Baisieux et pour l'accès à la D90 (sens Baisieux / Cysoing).
- la mise en place des chicanes au niveau du Carrefour de l'Arbre à Baisieux.
- la mise en place, par la Métropole Européenne de Lille, d'un plot de béton supplémentaire à hauteur du pont surplombant l'autoroute à hauteur de Baisieux, afin d'éviter que des véhicules se fauflent.

*Précisions communales spécifiques :*

- La mise en place de plots en béton et véhicules de la gendarmerie placés en barrage dans le virage au niveau des feux tricolores de la place de Cysoing.
- A Camphin-en-Pévèle, la mise en place à l'entrée du secteur pavé d'un barriérage sur le CD 93 avec les véhicules de gendarmerie ou la mise en place par la mairie de plots bétons à distance du passage de la course.
- A Gruson, sur le lieu-dit au carrefour de l'Arbre, la zone devra être sécurisée par des plots béton positionnés en chicane sur la D 90 fermé à partir de 11 h 30 au niveau de l'établissement Intermarché de Cysoing et des feux tricolores à l'intersection de D 90 / M 941.
- La mise en place de plots bétons à hauteur de la place de Chéreng

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/compan](https://linkedin.com/compan)

### **B / Sur le territoire de l'arrondissement de DOUAI :**

- la mise en place sur les communes d'Hornaing, Erre, Wandignies-Hamage et Warlaing, de barrières, éléments de protection et, dès 11 h 00 le jour de l'épreuve, des véhicules (avec chauffeur à proximité immédiate) afin de sécuriser le parcours par les services municipaux conformément aux prescriptions de la direction départementale de la sécurité publique ;
- que les riverains soient avisés des conditions particulières d'accès à leur domicile au minimum 48 heures avant l'épreuve et qu'une signalisation appropriée et parfaitement visible de tous les usagers soit mise en place ;
- veiller à ce que les décochements des trottoirs, rétrécissements de chaussées, ronds-points équipés de panneaux directionnels fixes soient démontés ou sécurisés par les services techniques compétents à l'aide de barrières, ballots de paille et rubalises suffisamment visibles des coureurs.
- La collectivité compétente devra mettre en place, sur le secteur pavé de l'Abattoir à Orchies, des véhicules qui devront être placés en barrage dans le virage au niveau du chemin des prières.

### **C / Sur le territoire de l'arrondissement de VALENCIENNES :**

- La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique sur l'ensemble de l'itinéraire concerné à compter de 13 h 00, préalablement à la fermeture complète à la circulation publique de cet itinéraire selon les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- Les barrières seront mises à disposition des services de police par les différents services techniques des communes concernées par le passage de l'épreuve, et les véhicules avec chauffeurs à proximité, conformément aux besoins exprimés.
- signaler la présence de deux îlots centraux immédiats suite à l'intersection des RD 953 et RD 158 à Sars-et-Rosières, représentant un risque de chutes ou d'accidents pour les cyclistes en ces lieux.

#### *Précisions communales spécifiques :*

- A Verchain-Maugré, sur la D40, à 30 mètres en amont de l'intersection de la D40 A / rue de l'Église, réorienter les véhicules légers en provenance de la rue de Monchaux et de la rue de Saulzoir.
- A Thiant, à hauteur du giratoire D40 D40, réorienter les véhicules qui souhaiteraient se diriger vers Monchaux sur Ecaillon, afin d'éviter qu'ils rejoignent le giratoire D88 /D40 A à Monchaux-sur-Ecaillon qu'ils ne seront pas autorisés à franchir.
- A Haveluy, les usagers de la route se rendant à Denain seront invités à emprunter la rue Victor Hugo / D 440 vers la Bellevue ou les rues Henri Durre et Arthur Brunet via les chemins de Denain ou de Wavrechain-sous-Denain.
- Sur le secteur pavé Bernard Hinaut à HAVELUY, des barrières encliquetables seront installées dans le virage du pavé.
- La D40, de la sortie de la Trouée d'Arenberg jusqu'à son intersection avec la rue Victor Hugo et la rue Victor Hugo seront totalement interdites à la circulation et ce, par mesure de sécurité. Le stationnement devra être également réglementé sur cette portion.
- Un panneau " Route Barrée" sera implanté au carrefour des 4 rues (CD13/D40) à Wallers.
- La D630 (sortie Douchy-les-Mines) devra être barrée après le Formule 1 d'Haulchin et un panneau d'affichage marqué « Route Barrée à 200 m) apposée au niveau du giratoire D630/D955 informant les usagers de ces voies.
- L'organisateur veillera à informer les coureurs des rétrécissements de voies importants sur la commune de Allers au niveau de la rue Jules Guesde.- Une barrière avec panneau "sens interdit" sera mise en place aux feux tricolores Berthelot/ route d'Escaudain à Denain (sens interdit vers HAVELUY) afin d'éviter que les véhicules ne s'engagent et se retrouvent face à face avec la course.

### **Franchissement de la ligne de tramway à Denain :**

- Le fonctionnement des barrières du passage à niveau du tramway concerné devra être mis hors service par un agent de la société TRANSVILLES, des membres du personnel seront présents, à pied d'oeuvre afin de garantir le passage des tramways en sécurité et de les stopper au besoin.

- La remise en service des barrières ne sera effectuée qu'après le franchissement de l'ensemble de la « bulle » de sécurité de l'épreuve .

*Emprunt de la « Tranchée d'Arenberg » (Drève des Boules d'Hérin) :*

- L'accès à la trouée par le boulevard des mineurs sera sécurisé par la présence de véhicules placés en travers de la chaussée. De 10 h 00 jusqu'à la fin de la course, des mesures de restriction de stationnement seront prises boulevard des mineurs d'Arenberg à Raismes.
- Dans la trouée d'Arenberg, des filets et barrières seront installés de chaque côté, de l'entrée à la sortie, afin d'assurer la protection de coureurs et des spectateurs.
- Avant la trouée d'Arenberg, un barriérage sera mis en place sur une quinzaine de mètres de chaque côté pour sécuriser autant que possible l'entrée de la trouée où se regroupent un nombre considérable de spectateurs.
- Des bottes de paille seront placées de part et d'autre de l'entrée de la trouée.
- Des barrières encliquetables seront également mises en place des deux côtés sur 15 mètres avant le passage à niveau S.N.C.F.
- La sortie de la tranchée devra faire l'objet d'une attention particulière (retour vers Wallers) : des barrières encliquetables seront mises en place à la sortie de la trouée pour assurer la protection du virage particulièrement dangereux et celle des installations de retransmission télévisuelle.
- Prévoir un emplacement réservé aux nombreux photographes professionnels juchés sur leur moto et qui se positionnent en attendant le passage des concurrents de l'épreuve.
- Un couloir réservé à l'accès des secours en sortie de la tranchée sera établi à l'aide de barrière par les services du département avec le concours de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.
- Le village d'animation autour de l'écran géant mis en place aux abords du site sous l'égide la ville de Wallers-Arenberg devra faire l'objet d'un dispositif de sécurisation, notamment la mise en place de véhicules municipaux pour assurer la protection du public réuni sur cet espace.
- 4 fonctionnaires de l'ONF seront positionnés sur le pont minier au-dessus de la trouée d'Arenberg afin d'éviter que les spectateurs montent dessus.
- La caravane publicitaire n'empruntera pas la tranchée d'Arenberg.

**D/ Sur le territoire de l'arrondissement de Cambrai :**

- Signaler la course sur les RD 932, 115, 98, 643, 955, 942, 958 et 114.
- Mettre en place un barriérage aux endroits indiqués de regroupements (CD 21/CD98C à Busigny - Place Fievet à Bertry - rue de Neuville/rue Watremez à Inchy - rue de la Chapelle/rue Victor Hugo à Viesly - rue de Viesly/rue de St-Quentin à Quiévy - place de la Mairie à Briastre - place Jean Jaurès et place Foch à Solesmes).

**E / Sur l'ensemble du parcours :**

- L'organisateur veillera à ce que l'ensemble des arrêtés des autorités administratives compétentes soient délivrés et mettra en oeuvre toutes les dispositions utiles à leur application. Il devra notamment se conformer strictement aux mesures qui auront été prises par les maires des communes impliquées et traversées.
- L'ensemble des restrictions de circulations et de stationnement prescrites par les arrêtés municipaux devront être respectées.
- La pose et la dépose de la signalisation temporaire réglementaire et nécessaire pour assurer la sécurité des usagers lors de la durée de la manifestation sportive est à la charge de l'organisateur et de ses partenaires.
- Annoncer les plateaux ralentisseurs, les coussins berlinois, les virages serrés et les rétrécissements de chaussée.
- Assurer la protection des îlots centraux, poteaux, barrières piétons, plots béton, bacs à fleurs, par des ballots de paille.
- L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurisation des sites. Il rappellera aux signaleurs que dans le cadre du plan VIGIPIRATE, tout objet ou individus suspects devront être signalés à l'organisation ou aux forces de l'ordre présentes sur les lieux.
- L'organisateur assurera un filtrage avec présence de personnels de sécurité privé et réalisation de contrôle visuel des bagages aux accès publics du vélodrome de Roubaix et des espaces spécifiques où il accueille du public. Une signalétique « VIGIPIRATE » devra être apposée aux accès de la zone concernée.

### **Sur avis de la D.I.R Nord, les dispositions suivantes sont prises :**

- Fermeture de 12 h 15 à 16 h 00 des deux bretelles de sortie de l'échangeur n° 18 « Denain » de l'autoroute A2 (Km 149) : vers la RD 40 dans les deux sens de circulation.

- : Fermeture de 12 h 00 à 17 h 00 de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 2 « Orchies » de l'autoroute A23 vers la RD 938 sens Valenciennes-Lille et de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 2 B « Orchies » vers la RD 938 sens Lille-Valenciennes (Au Km 192 + 800).

Cet échangeur est également concerné par l'épreuve du « Paris-Roubaix Juniors » qui se déroule le même jour.

- La pose, la dépose et la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire lié à la fermeture de ces bretelles sont assurées par la société AER, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992 et aux recommandations du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic de LILLE (03 20 41 49 50) qui assure la veille qualifiée des autoroutes A2 et A23 sera à avertir en cas d'incident ou d'accident nécessitant l'intervention des équipes de la DIR Nord.

### **Mesures liées au Secours :**

Une assistance médicale adaptée au nombre de participants sera mise en place par l'organisateur. Le S.A.M.U. 59 et les centres hospitaliers les plus proches seront informés par l'organisateur.

### **Sur avis du S.D.I.S, il est prescrit de :**

- Désigner un responsable sécurité, qui devra être le Directeur de Course ou son délégué.

Il sera l'interlocuteur privilégié des secours et devra :

- Etre joignable en permanence pendant toute la durée de la manifestation,

- Assurer les missions qui lui sont dévolues, reprises dans la Fiche Organisateur (Cf. P.J).

- Une liaison radio permanente entre le directeur de course et les différents intervenants devra être assurée.

- Respecter les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS)

- Garantir l'accès au(x) Centre(s) d'Incendie et des Secours (CIS), notamment pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) amenés à devoir rejoindre leur CIS.

- Prendre toutes dispositions garantissant en permanence l'accès et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, susceptibles de se rendre sur le parcours ou de la traverser ; à et à ce titre :

- De prendre en compte les points de cisaillements et de pénétration sur le parcours définis par le SDIS, afin de réduire les délais d'acheminement des moyens.

En cas de demande de secours, il conviendra de mentionner l'adresse précise de l'intervention, afin de déterminer, en concertation avec le Centre de Traitement de l'Alerte, le point d'accès des secours sur le parcours de l'épreuve. Dans tous les cas, afin d'assurer l'acheminement des secours dans les conditions de sécurité et de rapidité requises, les emplacements de ces points devront être libres et dégagés.

- D'être attentif, aux dispositifs de barrage de voies, au stationnement des véhicules, à la présence des personnes identifiables pour faciliter le passage des secours.

- Permettre en cas d'alerte de la part des autres services (Police, Gendarmerie, SAMU), le passage des moyens du SDIS, qui seront systématiquement engagés.

- Assurer, à la demande du Centre de Traitement de l'Alerte ou du Commandant des Opérations de Secours, la neutralisation de la course en cas d'accident(s), ou d'événement(s) se produisant sur le parcours, ou à proximité, qu'ils soient ou non liés directement à la manifestation.

- Prendre en compte que certains axes à grande circulation pourront, en cas de force majeure et faute d'autre possibilité, être empruntés à contre sens de la course, par des véhicules de secours. Ce choix devra être annoncé, lors du déclenchement des engins, au Directeur de Course, qui prendra les mesures nécessaires pour ne pas entraver la progression des véhicules de secours.

- Préserver des zones et/ou des itinéraires de « décompression » permettant d'éviter les phénomènes de compression ou de piétinement en cas de mouvement de foule, sans que ceux-ci n'entravent l'accès et l'action

des secours, notamment dans les zones de départ/arrivée.

- Garantir, en cas de sinistre, l'accessibilité des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie aux immeubles d'habitation et aux Etablissements Recevant du Public situés à proximité des plateaux techniques / Zone de départ / Arrivée, ainsi qu'aux dispositifs de sécurité (coupures gaz, électricité) et aux bouches et poteaux d'incendie.
- Réaliser l'implantation de Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) si elle est envisagée, conformément aux dispositions réglementaires.

#### **Sur avis de la SNCF, les dispositions suivantes sont prise :**

- Si des dispositions de régulation du trafic sont prises par la SNCF pour limiter le risque, Il est néanmoins rappelé que *"l'inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau" est passible d'une contravention pénale de 4<sup>ème</sup> Classe.*
- L'organisateur devra prendre toutes dispositions pour faire respecter strictement les dispositions du règlement de la course relatives aux passages à niveau, notamment en plaçant un commissaire de course aux abords afin :
  - . d'éviter les stationnements de foules ou de véhicules dans les emprises ferroviaires ;
  - . de s'assurer d'aucune entrave à la bonne perception des feux rouges clignotants par les usagers routiers en évitant tout masquages provisoires du fait de véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule.
  - . de neutraliser l'épreuve si un train est annoncé (dès le clignotement des feux rouges).

Ces dispositions doivent permettre d'éviter tout franchissement intempestif des passages à niveau ou débordement de foules sur la voie ferrée .

#### **Sur avis de la D.D.T.M., il est prescrit :**

- L'itinéraire de la course traverse sur les voies routières publiques, les sites Natura 2000 suivants :
  - . la Zone Spéciale de Conservation « Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers, Marchiennes, et plaine alluviale de la Scarpe » (FR3100507), désigné au titre de la Directive Habitats ;
  - . la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » (FR3112005), désignée au titre de la Directive Oiseaux.
- L'évaluation des incidences produite vise particulièrement les éléments d'intérêt écologiques sensibles sur le secteur de la course qui sont :
  - . Le Triton crêté aux abords de la drève d'Arenberg,
  - . la mare à Goriaux à proximité de la drève d'Arenberg,
  - . la marais de Sonnevile.

*Sont prescrites à ce titre les mesures suivantes aux abords de la trouée d'Arenberg :*

- Interdiction de stationnement des véhicules sur le site de la trouée d'Arenberg,
- installation de panneaux indiquant la zone sensible de la trouée et des chemins adjacents,
- ramassage des déchets,
- aucune activité de restauration ou d'animation à l'intérieur dy secteur,
- non-accès de la caravane publicitaire à la trouée,
- installation de l'espace d'accueil privée VIP sur un terre-plein existant.

S'agissant du survol de l'hélicoptère, source de perturbation de l'avifaune (FR3112005) :

- le survol du site Natura 2000 ne peut se faire qu'à l'aplomb de la route,
- pas de survol stationnaire,
- pas de survol de sites plus sensibles de la mare à Goriaux et du marais de Sonnevile.

*Il est rappelé qu'aucun rassemblement de public ne doit avoir lieu au niveau du marais de Sonnevile :*

- Un balisage pour interdire l'accès aux zones sensibles préalablement citées devra être déployé.

**Article 3 :** La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite le long du parcours emprunté par l'épreuve dans le département du Nord, **le 09 avril 2023 de 10 h 00 à 17 h 30**, sauf au sein des espaces d'hospitalités autorisés, des terrasses des débits de boissons et des autres espaces bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine publique délivrée par l'autorité compétente

**Article 4 :** L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 5 :** Les personnes désignées par l'organisateur dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

**Article 6 :** Les maires des communes traversées, le président du Conseil Départemental du Nord et le président de la Métropole Européenne de Lille feront connaître le cas échéant à l'organisateur les mesures qu'ils auront jugé devoir arrêter, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent respectivement de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7 :** L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par Messieurs les Maires de communes traversées, le président du Conseil Départemental du Nord et le président de la Métropole Européenne de Lille, vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

**Article 8 :** L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire concernée et le règlement particulier de l'épreuve validée par cette fédération.

**Article 9 :** Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité dans le cadre de la convention sous l'égide des services du ministre de l'intérieur.

**Article 10 :** A défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de police ou de gendarmerie pourront faire obstacle au départ de la course ou à son déroulement. Ils pourront à tout moment interrompre le déroulement si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

**Article 11 :** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

**Article 12 :**

- Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Nord,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille,
- Mesdames et messieurs les maires des communes traversées,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Douai,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes,
- Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Monsieur le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S. Nord,
- Monsieur le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le directeur régional de la S.N.C.F.,
- Monsieur le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur, qui sera publié au recueil des actes administratives de la préfecture du Nord.

Lille, le 06 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète chargée de  
la suppléance du directeur de cabinet

Sonia HASNI



### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

*Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :*

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

*En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application [Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.*

## **NOTE ANNEXE**

complétant l'arrêté préfectoral

autorisant le déroulement d'une épreuve cycliste dénommée

**« PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL HOMMES »**

du Dimanche 09 avril 2023

### **PRESCRIPTIONS A OBSERVER :**

- Les signaleurs majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un gilet fluorescent, d'un brassard marqué « course », seront mis en place à toutes les intersections rencontrées par les participants et notamment aux points repris en annexe.



P. RY  
HOMMES

DENAIN SERVICE

|                     |                   |                 |
|---------------------|-------------------|-----------------|
| ALLARD JESSICA      | PECQUENCOURT      | 10859501335     |
| ALLART MICHEL       | VALENCIENNES      | 9 959 600 412   |
| ANSART CHRIST       | DENAIN            | 20 962 100 438  |
| BARBIEUX NATHALIE   | WAVRECHAIN/DENAIN | 51 059 600 486  |
| BIGUET CHRISTELLE   | DOUCHY            | 880 559 560 015 |
| BIGUET EDOUARD      | DOUCHY            | 707 291         |
| BIGUET MARIE JEANNE | DOUCHY            | A 127 979       |
| BILLOIR CHRISTINE   | WAVRECHAIN/DENAIN | 850 159 560 193 |
| BILLOIR FABRICE     | WAVRECHAIN/DENAIN | 810 959 563 638 |
| BILLOIR GEOFFREY    | WAVRECHAIN/DENAIN | 100 359 600 157 |
| BILLOIR MARGOT      | WAVRECHAIN/DENAIN | 015 917 228 952 |
| BILLOIR VERONIQUE   | DENAIN            | 981 059 503 701 |
| BOSQUELLE MICHEL    | DENAIN            | 850 659 561 751 |
| BRACHETFREDRIC      | ESCAUDAIN         | 930 783 200 157 |
| COLLIGNON SYLVIE    | ESCAUDEOUVRES     | 880 908 100 047 |
| DELVIGNE STEPHAN    | HASNON            | 505 596 600 932 |
| DELVIGNE J P        | HASNON            | 770 359 564 360 |
| ALLARD SEBASTIEN    | PECQUENCOURT      | 061159300258    |
| DRICI CELIA         | LOURCHES          | 161 059 600 438 |
| DRICI SAHAD         | LOURCHES          | 860 959 560 774 |
| DUFOUR MARILYNE     | DOUCHY            | 910 559 561 431 |
| DUMONT MIKAEL       | ESCAUDAIN         | 610 596 002 49  |
| GADJOWSKI L TATANIA | WAVRECHAIN/DENAIN | 132 74P 427 132 |
| GAJDA DAVID         | DENAIN            | 950 359 504 059 |
| GAJDA MARJORIE      | DENAIN            | 606 596 003 47  |
| _GILOT JEROME       | WAVRECHAIN/DENAIN | 16 AY 285 30    |

PRY  
MOMMES

| NOM                                | N° FEMME     | DATE DE NAISSANCE | ADRESSE                                 | CODE POSTAL | VILLE              |
|------------------------------------|--------------|-------------------|---|-------------|--------------------|
| 1 AUBERT Nathalie                  | 22AC27567    | 02/12/76          | 6 résidence des 9 fontaines             | 59570       | BAVAY              |
| 2 CARLIER Jean-Marie               | 1059501674   | 13/11/82          | 2 résidence Honoré de Balzac            | 59330       | HAUTMONT           |
| 3 CARPENTIER Clément               | 180159500078 | 11/06/99          | 25 Rue du Bel Air                       | 59460       | JEUMONT            |
| 4 CHEROUAL Adrien                  | 850359561003 | 13/01/63          | Rue de Bourvines                        | 59790       | RONCHIN            |
| 5 CHEROUAL Maryjorie               | 981159501675 | 20/09/79          | 21 Rue des Imaitres                     | 59750       | FEIGNIES           |
| 6 DAIME Ludovic                    | 14AY85005    | 26/02/79          | 62 rue Jacques Brel r.s Gérard Philippe | 59245       | REQUIGNIES         |
| 7 DAIME Stéphane                   | 70659100185  | 26/02/79          | 23 Cité Buissonnière                    | 59168       | BOUSSOIS           |
| 8 DEHOUX Thierphaine               | 17A192554    | 15/12/85          | 157 Rue Pasteur                         | 59460       | JEUMONT            |
| 9 DELMOTTE Agnès                   | 864246       | 09/06/46          | 48 Rue Léon Blum                        | 59460       | JEUMONT            |
| 10 DELMOTTE Michel                 | 627451       | 25/05/44          | 48 Rue Léon Blum                        | 59460       | JEUMONT            |
| 11 DEMARBAIX Frédéric              | 16AL11749    | 22/11/84          | 655 Avenue Charles de Gaulle            | 59460       | JEUMONT            |
| 12 DEMARBAIX Jean                  | 16AP12906    | 22/10/57          | 655 Avenue Charles de Gaulle            | 59460       | JEUMONT            |
| 13 DEMAREST Janot                  | 810759560104 | 16/03/53          | 1016 Rue Marx Dormoy                    | 59460       | JEUMONT            |
| 14 DREMEAUX Daniel                 | 745600       | 23/09/47          | 4 rue Georges Dérivière                 | 59720       | LOUVROIL           |
| 15 DUBRAY Francis                  | 02532513-60  | 05/03/58          | 21 Rue Victor Hugo                      | 59168       | BOUSSOIS           |
| 16 GUAQUIER Michel                 | 811259563753 | 19/03/59          | 418 Rue Gambetta                        | 59460       | JEUMONT            |
| 17 LEBECQ Aline                    | 980359500952 | 14/02/80          | 11 bis Rue d'Hennecourt                 | 59660       | GOGNIES-CHAUSSEE   |
| 18 LEBECQ Dots                     | 200759502687 | 21/10/02          | 80 Rue Duplanty                         | 59460       | JEUMONT            |
| 19 LEBECQ Hervé                    | 19AT61791    | 21/11/51          | 80 Rue Duplanty                         | 59460       | JEUMONT            |
| 20 LEBECQ Samia                    | 960159501445 | 04/11/72          | 80 Rue Duplanty                         | 59460       | JEUMONT            |
| 21 LOEZ Alain                      | 780459563822 | 12/07/54          | 5 Rue Bousé                             | 59680       | FERRIERE LA GRANDE |
| 22 LOUIS Robert                    | 16AA56891    | 03/02/59          | 696 Rue Léon Blum                       | 59460       | JEUMONT            |
| 23 MARIE Pascaline                 | 871059564340 | 29/05/69          | 92 route d'Assevent                     | 59600       | MAUBEUGE           |
| 24 MUTTE Didier                    | 830702210251 | 22/04/64          | 161 Rue Louis Pasteur                   | 59460       | JEUMONT            |
| 25 NABAERT André                   | 950359501893 | 20/05/76          | Cité des Cheminots                      | 59164       | MARPENT            |
| 26 PANIER Mickael                  | 961159502367 | 05/10/80          | 289 Rue Puissant                        | 59460       | JEUMONT            |
| 27 REMY Jean-Jacques               | 900459561304 | 14/09/67          | Rue du Pot d'Argent                     | 59720       | LOUVROIL           |
| 28 REMY Armand père                | 821259563598 | 14/05/46          | 7 Avenue Jean de Béco                   | 59720       | LOUVROIL           |
| 29 ROUZE Guillaume                 | 19AE67873    | 12/07/99          | 6 Place de Louvignies                   | 59570       | BAVAY              |
| 30 ROUZE Jean-Christophe           | 770159565074 | 14/09/58          | 6 Place de Louvignies                   | 59570       | BAVAY              |
| 31 SAINT-VAAST Eric                | 790959563369 | 25/02/62          | 363 Rue Gambetta                        | 59460       | JEUMONT            |
| 32 SCHREVELLE LAVIOLETTE Catherine | 960959502374 | 31/12/70          | Rue de Bourvines                        | 59790       | RONCHIN            |
| 33 THINNES Gilles                  | 9498087159   | 06/01/52          | 19 R.s Montaigu Rue du Fort             | 59330       | HAUTMONT           |
| 34 THINNES Michèle                 | 750759563424 | 31/12/52          | 19 R.s Montaigu Rue du Fort             | 59330       | HAUTMONT           |
| 35 VAN SOYE Jérôme                 | 981159502987 | 19/05/78          | 64 Rue Mirabeau                         | 59620       | AULNOYE-AYMERIES   |

Rechercher...

dans

Google

SFR Mail  
Mail ▾

## LISTE DE PERMIS

De : "a.s.r.e a.s.r.e" &lt;AssociationASRE@outlook.fr&gt;

vendredi 17 Mars, 17:33

A : "jmvanderdonckt@neuf.fr" &lt;jmvanderdonckt@neuf.fr&gt;

Bonjour Monsieur ,

P. R  
HOMMES

je vous envoie ci joint la liste des 25 permis .

Soler Jean-pierre : 820-759-562-489  
Wasteels Colette : 851-259-560-888  
Vermeeren John : 110-859-500-636  
Damiens Eric : 920- 262-110-244  
Rizzi Gianni : 001-259-501-463  
Fobert Stéphane : 030-659-501-754  
Thovaral Gérard : 901-259-562-978  
Pauwels Christophe : 090-659-501-823  
Benachoura Mohamed : 07ND11648  
Guenoune Said : 050-859-006-12  
Pichon Valérie : 970- 859-501-982  
Guzik Harmony : 193532006437  
Lahmidi Mohamed : 15062P127122  
Bertin Jean-pierre : 880-780-201-476  
Guzik Fanny : 15AT63170  
Benseghir Cindy : 203022008099  
Aïssa Itoumain : 200732008150  
Medhy Benseghir : 190242000640  
Jean-Marc Desprez : 163492006420  
Tony Guzik : 140159500099  
Geoffrey Couvelarv : 15033B2113778  
Eric Léger : 900359563959  
Aurore Guzik : 051059500554  
Maïssa Roetync : 00559502305  
Audrey Gelle : 020759500670

Cordialement ,  
Mlle DHONDT  
Secretariat de l' A.S.R.E

# MSO SECURITE COURSE

via 8 av. Saint Lazare PARIS ROUBAIX Hommes et Juniors

inscriptions à adresser à MSO

Le signataire doit être titulaire du permis de conduire

| N° | Noms    | Prénoms   | adresse        | 2° la permis    | Date naissance |
|----|---------|-----------|----------------|-----------------|----------------|
| 1  | JULIARD | Yves      | Aire-la-Ép     | 75/165 9860     |                |
| 2  | JULIARD | Thierry   | Aire-la-Ép     | 75/165 9860     |                |
| 3  | COMTE   | Alfred    | Cherbourg      | 50025 211 7811  |                |
| 4  | JANSKI  | Dominique | Usson          | 782 103 200 319 |                |
| 5  | WIDANT  | Michel    | Cherbourg      | 300 379         |                |
| 6  | DANCEL  | Clarence  | Aire-la-Ép     | 79 082 48 925   |                |
| 7  | LEGER   | Stanislas | Trippe         | A 5 134 80      |                |
| 8  | LEGER   | Yves      | Trippe         | 79 082 48 925   |                |
| 9  | CAZE    | Yves      | Henri Beaumont | 91022 4152      |                |
| 10 | CAZE    | Yves      | Henri Beaumont | A 14 858        |                |
| 11 | DEGLA   | Claude    | Berthe         | 91022 4152      |                |
| 12 | DAVE    | Yves      | Berthe         | 300 580         |                |
| 13 | DEGLA   | David     | Berthe         | 79 752 40 211   |                |
| 14 | DEGLA   | Yves      | Berthe         | 910 452         |                |
| 15 | DEGLA   | Yves      | Berthe         | 910 452 411 704 |                |
| 16 |         |           |                |                 |                |

msoc@orange.fr

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

**Arrêté préfectoral portant réglementation d'une épreuve cycliste dénommée**

**« PARIS – ROUBAIX JUNIORS » sur le territoire des arrondissements de Valenciennes, Douai et Lille**

**le Dimanche 09 avril 2023**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2023 dérogeant aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en faveur de la société « HBG FRANCE » en vue de la transmission télévisée de l'épreuve cycliste du « PARIS-ROUBAIX » ;

Vu les arrêtés municipaux pris par les maires des communes traversées ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° INTA18018625 du 13 mars 2018, portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification d'indemnisation des services d'ordre

Vu le règlement type du Cyclotourisme sur voie publique, édicté par la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu l'inscription de l'épreuve cycliste au calendrier de l'Union Cycliste Internationale ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en préfecture le Jeudi 02 mars 2023 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur John MALAISE, représentant le Vélo Club de Roubaix, 39 avenue Alexander Fleming – 59100 ROUBAIX, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Dimanche 09 avril 2023 de 11 h 45 à 15 h 30**, une épreuve cycliste professionnelle dénommée « **PARIS – ROUBAIX JUNIORS** » ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé

Considérant la saisine du 1<sup>er</sup> février 2023 auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant que l'événement en question est une épreuve cycliste internationale de haut-niveau empruntant le territoire de plusieurs communes du département du Nord, qui nécessite donc qu'en soit fixé le régime de passage et les conditions d'emprunt de la chaussée ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord.

## ARRETE

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/compan](https://linkedin.com/compan)

**Article 1<sup>er</sup>** : L'épreuve cycliste dénommée « **PARIS-ROUBAIX JUNIORS** », empruntant l'itinéraire soumis par Monsieur John MALAISE, Représentant le Vélo Club de Roubaix, 39 avenue Alexander Fleming – 59100 ROUBAIX, peut se tenir le **dimanche 09 avril 2023** de **11 h 45 à 15 h 30** sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents.

L'épreuve bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée qui débutera au plus, une demi-heure avant le passage des véhicules ouvreurs et, s'achèvera au plus tard, une demi-heure après le passage du véhicule « fin de course ». Ces dispositions étant mises en œuvre selon l'appréciation des forces de l'ordre en charge de procéder à la fermeture de la circulation publique et s'articuleront avec les dispositions prises dans le cadre de l'épreuve « PARIS-ROUBAIX » homme professionnel, se déroulant le même jour et sur un parcours très largement commun avec celui de la présente épreuve.

**Article 2** : L'épreuve peut se tenir conformément aux prescriptions mentionnées ci-dessous et, sous réserve que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans le dossier, validées par les différentes autorités administratives, notamment en matière de sécurité et de secours à personne. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles qu'elles seront requises par arrêté municipal.

Il mettra en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application notamment par la mise en place aux endroits définis par les forces de l'ordre, de la totalité des signaleurs qui devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables, en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral et des moyens réglementaires nécessaires à l'exercice de leur mission..

**Les dispositions suivantes devront être respectées par l'organisateur :**

- Veiller à ce que les arrêtés des autorités administratives compétentes soient délivrés et mettre en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application. L'organisateur devra notamment se conformer strictement aux mesures qui auront été prises par les maires des communes impliquées et traversées. La matérialisation des prescriptions qui auront été établies seront à la charge des organisateurs et sous la responsabilité des services municipaux.
- Veiller à faire respecter l'environnement notamment à travers la gestion des déchets possibles qu'engendre ce genre de manifestation
- S'assurer que les coureurs soient précédés par une voiture pilote avec une plaque mentionnant « Attention Course Cycliste » et suivis d'une voiture fin de course.
- Mettre à disposition pour certains des signaleurs, un moyen de communication afin de donner l'alerte en cas d'incident ou d'accident.
- Veiller dès lors que le pré-pilotage est en vue, toute traversée de l'itinéraire, a fortiori par des véhicules, soit formellement interdite. Tout véhicule en mouvement devra être arrêté sur le bas-côté pour permettre, sans risque, le passage des coureurs et suiveurs.
- Prendre des mesures de sécurité particulière tout au long du parcours mais également prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurisation des zones prévues pour accueillir un public important. Il rappellera aux signaleurs que dans le cadre du plan VIGIPIRATE, tout objet ou individus suspects devront être signalés à l'organisation ou aux forces de l'ordre présentes sur les lieux.
- Mettre en place un service de sécurité adapté au nombre de participants.

## **A / Dispositions spécifiques au territoire de l'arrondissement de VALENCIENNES**

### Sur la commune de LECELLES :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place autour de l'église et rue Neuve, ainsi que sur le parcours de la course : **Route de Roubaix** (départ au niveau de l'église), rue Neuve et rue des Fèves (du croisement avec la rue Neuve au croisement avec la rue du Pont des Turcs), rue du Pont des Turcs, rue de la Gare, route de Roubaix (du croisement avec la rue de la Gare vers Rumegies).
- Les riverains devront veiller à ne pas encombrer le domaine public (trottoirs et chaussées).

### Sur la commune d'HASNON :

- Un sens unique de circulation sera établi (dans le sens de la course) dans toutes les rues empruntées par celle-ci et sera autorisée jusqu'à 11 h 30.
- Le stationnement sera interdit dans toutes les rues empruntées à compter de 09 h 30. Les riverains concernés prendront leurs dispositions pour déplacer leur véhicule avant la mise en place de ces mesures sous peine d'enlèvement par la fourrière.

### Sur les communes d'HELESMES et de WALLERS :

- Un sens unique de circulation sera établi (dans le sens de la course) dans toutes les rues empruntées par celle-ci et sera autorisé jusqu'à 11 h 30.
- La circulation sera totalement interrompue conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et des arrêtés pris par les maires des communes traversées.
- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit dans toutes les rues empruntées à compter de 09 h 30.

### Sur la commune de SARS-ET-ROSIERES :

- L'organisateur devra rappeler la présence de deux îlots centraux immédiats suite à l'intersection des RD 953 et RD 158 à SARS-ET-ROSIERES, représentant un risque de chutes et d'accidents pour les cyclistes en ces lieux.

## **B / Sur le reste du parcours de l'épreuve**

- Se conformer strictement aux mesures réglementant la circulation et le stationnement prises par arrêté par les maires de chaque commune concernée en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent et des dispositions du code général des collectivités territoriales
- Veiller à ce que les décochements des trottoirs, rétrécissements de chaussées, ronds-points équipés de panneaux directionnels fixes ont été démontés ou sécurisés par les services techniques compétents à l'aide de barrières, ballots de paille et rubalise suffisamment visibles des coureurs en indiquant si nécessaire les modifications de trajectoire.
- Vérifier, à l'approche des coureurs, de la stricte interdiction de circulation dans les deux sens et de la mise en place d'une signalisation appropriée et parfaitement visible de tous les usagers.

L'ensemble des prescriptions portées par l'arrêté préfectoral portant réglementation de l'épreuve cycliste « PARIS-ROUBAIX professionnel » se déroulant le même jour, relatives au tronçon de parcours commun avec la présente épreuve réservée aux coureurs juniors devront être également observées dans le cadre de la présente épreuve.

### Natura 2000 :

- L'organisateur devra veiller à faire respecter l'environnement notamment à travers la gestion des déchets possibles qu'engendre ce genre de manifestation.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/compan](https://www.linkedin.com/company/prefet59)



### **Sur avis de la D.I.R Nord, il est prescrit de :**

- Au KM 18 – 800 : la course passe à proximité de l'échangeur n° 4 de l'A23 – une gestion du trafic sortant de ce diffuseur et prenant la direction de Hasnon-Centre devra être assurée. La gestion pourra s'effectuer au niveau du carrefour RD 953 – RD 40 A. L'attention de l'organisateur est attirée sur la présence de feux tricolores au niveau de ce carrefour.
- Au KM 50 + 400 : la fermeture de 12 h 00 à 17 h 00 de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 2 « Orchies » de l'autoroute A 23 vers la RD 938 sens Valenciennes-Lille et de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 2B Orchies vers la RD 938 sens Lille-Valenciennes. (échangeur également concerné par l'épreuve du Paris-Roubaix Professionnel du même jour).
- La pose, la dépose et la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire lié à la fermeture de ces bretelles sont assurées par la société AER, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et aux recommandations du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

### **Mesures liées au secours :**

- Mettre en place une assistance médicale adaptée au nombre de participants.
- Informer le S.A.M.U et les centres hospitaliers les plus proches.
- S'assurer avant le départ de l'épreuve de la présence de 2 ambulances.
- S'assurer de la présence des deux médecins à savoir :
  - . Docteur Nicolas COUROUBLE,
  - . Docteur Xavier COCHEZ.
- S'assurer dans l'enceinte du Parc des Sports à Roubaix de la présence des 2 postes de secours de premiers soins au public.

### **Sur avis du S.D.I.S, il est prescrit de :**

- Désigner un responsable sécurité, qui devra être le Directeur de Course ou son délégué. Il sera l'interlocuteur privilégié des secours et devra :
- Etre joignable en permanence pendant toute la durée de la manifestation.
- Assurer les missions qui lui sont dévolues, reprises dans la Fiche Organisateur (Cf. P.J).
- Une liaison radio permanente entre le directeur de course et les différents intervenants devra être assuré.
- Respecter les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS).
- Garantir l'accès au(x) Centre(s) d'Incendie et des Secours (CIS), notamment pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) amenés à devoir rejoindre leur CIS.
- Prendre toutes dispositions garantissant en permanence l'accès et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, susceptibles de se rendre sur le parcours ou de la traverser.
- De prendre en compte les points de cisaillements et de pénétration sur le parcours définis par le SDIS, afin de réduire les délais d'acheminement des moyens.

En cas de demande de secours, il conviendra de mentionner l'adresse précise de l'intervention, afin de déterminer, en concertation avec le Centre de Traitement de l'Alerte, le point d'accès des secours sur le parcours de l'épreuve. Dans tous les cas, afin d'assurer l'acheminement des secours dans les conditions de sécurité et de rapidité requises, les emplacements de ces points devront être libres et dégagés.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/compan](https://linkedin.com/compan)

- D'être attentif, aux dispositifs de barrage de voies, au stationnement des véhicules, à la présence des personnes identifiables pour faciliter le passage des secours.
- Permettre en cas d'alerte de la part des autres services (Police, Gendarmerie, SAMU), le passage des moyens du SDIS, qui seront systématiquement engagés.
- Assurer, à la demande du Centre de Traitement de l'Alerte ou du Commandant des Opérations de Secours, la neutralisation de la course en cas d'accident(s), ou d'événement(s) se produisant sur le parcours, ou à proximité, qu'ils soient ou non liés directement à la manifestation.
- Prendre en compte que certains axes à grande circulation pourront, en cas de force majeure et faute d'autre possibilité, être empruntés à contre sens de la course, par des véhicules de secours. Ce choix devra être annoncé, lors du déclenchement des engins, au Directeur de Course, qui prendra les mesures nécessaires pour ne pas entraver la progression des véhicules de secours.
- Réaliser l'implantation de Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) si elle est envisagée, conformément aux dispositions réglementaires.

**Sur avis de la SNCF, il est prescrit :**

- Si des dispositions de régulation du trafic sont prises par la SNCF pour limiter le risque, il est néanmoins rappelé que « ***l'inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau*** » est passible d'une contravention pénale de 4<sup>ème</sup> Classe ».

L'organisateur devra prendre toutes dispositions pour faire respecter strictement les dispositions du règlement de la course relatives aux passages à niveau notamment en plaçant un commissaire de course aux abords afin de :

- . d'éviter les stationnements de foules ou de véhicules dans les emprises ferroviaires ;
- . de s'assurer d'aucune entrave à la bonne perception des feux rouges clignotants par les usagers routiers en évitant tous les masquages provisoires (du fait de véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule...) ;
- . de neutraliser l'épreuve si un train est annoncé (dès le clignotement des feux rouges).

Ces dispositions doivent permettre d'éviter tout franchissement intempestif des passages à niveau ou débordement de foules sur la voie ferrée.

**Article 3 :** La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite le long du parcours emprunté par l'épreuve dans le département du Nord, le **09 avril 2023 de 12 h 00 à 17 h 30**, sauf au sein des espaces d'hospitalités autorisés, des terrasses des débits de boissons et des autres espaces bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par l'autorité compétente.

**Article 4 :** L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 5 :** Les personnes désignées par l'organisateur dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

**Article 6 :** Les Maires des communes traversées, le Président du Conseil Départemental du Nord et le Président de la Métropole Européenne de Lille feront connaître le cas échéant à l'organisateur les mesures qu'ils auront jugé devoir arrêter, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent respectivement de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7 :** L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par Messieurs les Maires de communes traversées, le Président du Conseil Départemental du Nord et le Président de la Métropole Européenne de Lille, vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

**Article 8 :** L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire concernée et le règlement particulier de l'épreuve validée par cette fédération.

**Article 9 :** Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité. Ce service d'ordre particulier éventuel fait l'objet d'une convention.

**Article 10 :** A défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de police ou de gendarmerie devront faire obstacle au départ de la course ou à son déroulement. Ils pourront à tout moment interrompre le déroulement si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

**Article 11 :** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.


**Article 12 :**


- Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Nord,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le maire de Lecelles et, messieurs les maires des autres communes traversées,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Douai,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes,
- Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique Nord,
- Monsieur le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S. Nord,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le directeur régional de la S.N.C.F.,
- Monsieur le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale Nord Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 06 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète chargée de  
la suppléance du directeur  
de cabinet

  
Sonia HASNI



### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

# ACBN Sécurité Course

58, rue Martha Desrumaux

59560 Comines

Tél : 06 83 77 90 26

## LISTE NUMEROS PERMIS ACBN

|    |            |                  |                     |                 |
|----|------------|------------------|---------------------|-----------------|
| 1  | ACHOUR     | Kamal            | Roubaix             | 601 595 018 304 |
| 2  | ASLOUM     | Samir            | Roubaix             | 41 259 501 156  |
| 3  | AUTEM      | France           | Roubaix             | 30 459 501 410  |
| 4  | BAYART     | Emmanuel         | Roubaix             | 780 259 563 235 |
| 5  | BREZIAK    | david            | Lomme               | 110959400132    |
| 6  | CARETTE    | Stephanie        | Comines             | 17 AU 30871     |
| 7  | CASTIEN    | Johan            | Comines             | 0105 595 015 48 |
| 8  | CHRITIANS  | Virginie         | Marquette lez Lille | 10 159 502 212  |
| 9  | COUVELARD  | dylan            | Roubaix             | 161259500276    |
| 10 | D'ATH      | jerome           | Wattrelos           | 15AM33661       |
| 11 | DAMIEN     | Eric             | Roubaix             | 920 262 110 244 |
| 12 | DECKY      | Louis            | Roubaix             | 970 159 500 156 |
| 13 | DELANNOY   | Remy             | Dunkerque           | 830 459 561 895 |
| 14 | DELMOTTE   | Frederic         | Marquette lez Lille | 30 659 501 283  |
| 15 | DEMOOR     | Jean-Claude      | Roubaix             | 891 059 563 133 |
| 16 | DE-ROECK   | Sylvie           | Roubaix             | 860 759 561 386 |
| 17 | DEWILDE    | philippe         | Roubaix             | 870459560452    |
| 18 | DIALLO     | Mamadou          | Roubaix             | 06 73 YZ 5803   |
| 19 | DOVO       | Eric             | Hazebrouck          | 840 338 111 205 |
| 20 | DUFAY      | jamie            | Roubaix             | 50259501315     |
| 21 | EL-HANI    | ali              | Roubaix             | 60159501813     |
| 22 | HADJARI    | Radhja           | Roubaix             | 71 259 500 427  |
| 23 | LEROY      | David            | Fache Thumesnil     | 20 859 501 354  |
| 24 | LIAGRE     | Francine         | Roubaix             | 821 059 561 944 |
| 25 | LUCAS      | chantal          | Wattrelos           | 900359560385    |
| 26 | MARCOTTE   | Julien           | Roubaix             | 064 174 516 9   |
| 27 | MENUGE     | Gervais          | Marquette lez Lille | 801 162 111 376 |
| 28 | MERVILLE   | Eliete           | Roubaix             | 760 359 562 157 |
| 29 | PICHON     | Valerie          | Roubaix             | 970 859 501 982 |
| 30 | PREVOST    | thiphanie        | Wattelos            | 50159502457     |
| 31 | ROGIER     | Jean-Claude      | Comines             | 840 959 561 596 |
| 32 | ROGIER     | Laetitia         | Comines             | 30 159 500 079  |
| 33 | RONDEAU    | Daniel           | Tourcoing           | 800 759 562 420 |
| 34 | ROSIER     | Serge            | Maubeuge            | 870 159 561 674 |
| 35 | S'HOULI    | Marouan          | Roubaix             | 130 959 500 833 |
| 36 | SOLER      | Jean-Pierre      | Roubaix             | 820 759 562 489 |
| 37 | TANG       | Marie Emmanuelle | Roubaix             | 069 506 06 23   |
| 38 | TIR        | Aboudaoud        | Roubaix             | 14AK89141       |
| 39 | VESTRAETE  | Alain            | Roubaix             | 800 659 561 018 |
| 40 | WASTEELS   | Colette          | Roubaix             | 851 259 560 888 |
| 41 | Bourgois   | Betty            |                     | 60362101565     |
| 42 | Anique     | Patrick          |                     | 081087633272    |
| 43 | Baillet    | Remi             |                     | 810960100975    |
| 44 | Baillet    | Olga             |                     | 940260100135    |
| 45 | Bernard    | Frédéric         |                     | 931162101921    |
| 46 | Boutillier | David            |                     | 921262101024    |
| 47 | Broyard    | Sébastien        |                     | 970680200504    |
| 48 | Caloin     | Freddy           |                     | 930762101765    |
| 49 | Caloin     | Marie Christine  |                     | 940762100690    |
| 50 | Caudron    | Jean François    |                     | 980880200437    |
| 51 | Clabaux    | Hervé            |                     | 780162130254    |

## ACBN Sécurité Course

58, rue Martha Desrumaux

59560 Comines

Tél : 06 83 77 90 26

### LISTE NUMEROS PERMIS ACBN

|     |                |             |                |
|-----|----------------|-------------|----------------|
| 52  | Clabaux        | Christelle  | 810062111673   |
| 53  | Condette       | Aurélien    | 090862101927   |
| 54  | Condette       | Barbara     | 050662100510   |
| 55  | Cordier        | Frédéric    | 960762101808   |
| 56  | Courquin       | Sabine      | 791262110910   |
| 57  | De guillabor   | Philippe    | 921280200604   |
| 58  | Delpierre      | Steeve      | 303621000069   |
| 59  | Devauchelles   | Michael     | 920680200492   |
| 60  | Facca          | Franck      | 791180200640   |
| 61  | Fournier       | Fabrice     | 900762110278   |
| 62  | Fournier       | Mélanie     | 070962101270   |
| 63  | Frammery       | Alfred      | 871192210227   |
| 64  | Gobeaut        | Daniel      | 880568220016   |
| 65  | Gobeaut        | Nathalie    | 9706802000848  |
| 66  | Golob          | Pascal      | 901062112363   |
| 67  | Grenon         | Fabrice     | 940962101265   |
| 68  | Guillebault    | Lucile      | 960462100311   |
| 69  | Harlé          | pascale     | 781162112379   |
| 70  | Hemberlepiegre | Françoise   | 860562111773   |
| 71  | hollande       | Paul        | 921262100081   |
| 72  | Hollande       | Stéphanie   | 27705624982139 |
| 73  | Jannequin      | Patrick     | 780962111684   |
| 74  | Lacourt        | Jean Noel   | 850162130143   |
| 75  | Lamirand       | Michel      | 760662111830   |
| 76  | Lapotre        | Christian   | 960462100982   |
| 77  | Lavieville     | Christian   | 810862110255   |
| 78  | Lavieville     | Martine     | 860262110261   |
| 79  | Lecourtois     | Sabine      | 921080200755   |
| 80  | Lecourtois     | Regis       | 900464310052   |
| 81  | Lefevre        | Christophe  | 960180200468   |
| 82  | Leriche        | Frédéric    | 011162102237   |
| 83  | Lion           | Aurélien    | 060662101546   |
| 84  | Magrit         | Daniel      | 900762120539   |
| 85  | Maquinghem     | Bruno       | 940862100459   |
| 86  | Mille          | Alain       | 071262100533   |
| 87  | Mille          | Jaques      | 770662111127   |
| 88  | Modde          | Didier      | 830360101483   |
| 89  | Moreaux        | Jean Luc    | 791062110396   |
| 90  | Mourier        | Guillaume   | 960180200226   |
| 91  | Nempont        | Marine      | 090262100447   |
| 92  | Péciaux        | Christopher | 101162101046   |
| 93  | Perrault       | Sébastien   | 970659501309   |
| 94  | Plu            | Sabine      | 970959500338   |
| 95  | Sadorge        | Sandra      | 941062100439   |
| 96  | Sadorge        | Stéphane    | 900562111814   |
| 97  | Sadorge        | Fabien      | 961162101200   |
| 98  | Segret         | marc        | 410621001168   |
| 99  | Seillier       | Maurice     | 840262110748   |
| 100 | Soyer          | Céline      | 980360100039   |
| 101 | Torode         | Romain      | 080462100512   |
| 102 | Torode         | Anne-Sophie | 061162100688   |
| 103 | Vileyn         | Dominique   | 871192210227   |

**Commune d'HORNAING :**

|   |   |
|---|---|
| - Rue du bois / Chemin droite et gauche                     | 1 policier + barrières  |
| - Rue du bois /entrée centrale                              | 1 signaleur + barrières   |
| - Rue Paul Lafargue/rue Wilson                              | 1 policier + 1 véhicule communal + barrières  |
| - Rue Wilson/rue de brocéliandre                            | 1 signaleur + barrières   |
| - Rue Wilson/rue Jules Mousseron                            | 1 signaleur + barrières   |
| - Rue Wilson/sortie centrale                                | barrières   |
| - Rue Duez/rue Emile Richard ( <i>chaussée et parking</i> ) | 1 signaleur + 1 véhicule communal + plot en béton ou big bag sur le parking + barrières |
| - Rue Duez/rue du 8 mai 45                                  | 1 signaleur + 1 véhicule communal + barrières   |
| - Rue Duez/sortie impasse à gauche entre le n°15 et le n°17 | barrières   |
| - D81/rue Dhénaut   | 1 policier + véhicule «police» + barrières  |
| - Sortie impasse à gauche                                   | barrières   |
| - Rue Dhénaut/rue Blaise/l'hermitage                        | 1 policier + 1 véhicule communal + barrières  |
| - Rue Dhénaut/rue Démoutiez                                 | 1 signaleur + 1 véhicule communal + barrières   |
| - Chemin, à gauche avant n°199                              | barrières   |
| - Passage à niveau n°128                                    | 1 policier + barrières  |

**Total** : 6 signaleurs + 5 véhicules municipaux + barrières + plot en béton ou big bag  
5 policiers

**Dimanche 09 avril :**

- HAMLAH Patricia n°820959562824
- DEPRET (MENET) Françoise n°901.665
- PICQUET Jean Pierre n°870159561551
- LUCAS Véronique n°910459563120
- ROUSIE Pierre-Alexandre n°971259500356
- DEPRET Fabien n°920859500514

**Commune de ERRE :**

|   |   |
|---|---|
| - Rue Rompteaux/route de Wandignies-Hamage PN n°127 | 1 signaleur + 1 véhicule communal + barrières             |
| - Chemin à mi-parcours du secteur pavé              | 1 signaleur + barrières (coté gauche - sens de la course) |

**Total** 2 signaleurs + 1 véhicule communal + barrières

BOUCAUT SABRINA  
DUQUESNE ALEXANDRE

DOUCHY  
ESCAUDAIN

70 159 600 455  
182 939 004 649

**Commune de WANDIGNIES HAMAGE :**

|  |   |
|--|---|
| - chemin du vivier                                 | 1 signaleur + barrières                       |
| - Rue planchon/rue de la navie (pont du traitoire) | 1 policier + 1 véhicule police + barrières    |
| - Rue de la navie/chemin à gauche (à côté du 693)  | barrières                                     |
| - Rue de la navie/ rue d'Hornaing                  | 1 signaleur + 1 véhicule communal + barrières |
| - Rue de la navie/impasse                          | 1 signaleur + barrières                       |
| - Rue de la navie/rue Jean Jaurès                  | 1 policier + 1 véhicule communal + barrières  |
| - Rue Jean Jaurès/route d'Hasnon (CD 299/D81)      | 1 policier + 1 véhicule communal + barrières  |
| - Route de Warlaing/à gauche sortie secteur boisé  | barrières                                     |

**Total :** 3 signaleurs + 3 véhicules communaux + barrières

3 policiers

|                |              |                 |
|----------------|--------------|-----------------|
| SILLE SAMUEL   | VALENCIENNES | 960 759 501 595 |
| STEURS GEORGES | DENAIN       | 101 259 200 318 |
| DELANAY ALINE  | NOYELLES     | 15AH86654       |

**Commune de WARLAING :**

|   |  |
|---|--|
| - D81/D99   | 1 policier + 1 véhicule communal + barrières   |
| - Impasse long du canal                           | barrières                                      |
| - Impasse après le pont levés à droite            | barrières                                      |
| - Impasse rue Médaine                             | 1 signaleur + barrières                        |
| - Rue grande/rue de Bouverlot                     | 1 signaleur + barrières                        |
| - Rue grande/rue Mathieu                          | 1 signaleur + barrières                        |
| - Rue grande/rue de l'abreuvoir                   | 1 signaleur + barrières                        |
| - Rue grande/rue du Marais                        | barrières                                      |
| - Rond point D81/D99 rue grande                   | 1 policier + 1 véhicule communal + barrières   |
| - Rue du pont du boulet/impasse à droite          | 1 signaleur + 1 véhicule communal + barrières  |
| - Chemin à mi-parcours du secteur-pavé (à droite) | barrières                                      |
| - Rue Firmaine/secteur pavé                       | 1 policier + 1 véhicule « police » + barrières |

**Total :** 5 signaleurs + 3 véhicules communaux + barrières

3 policiers

|                  |           |                 |
|------------------|-----------|-----------------|
| PESIN JEREMY     | ESCAUDAIN | 100 659 600 589 |
| PRIEZ PRISCILLA  | ABSCON    | 901 596 002 91  |
| PRIEZ BRYAN      | DENAIN    | 19 AA12415      |
| PRUDHOMME JP     | DENAIN    | 801 596 004 36  |
| REGUEM ALEXANDRE | DENAIN    | 13 BF 86234     |



Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

**Arrêté préfectoral portant réglementation d'une épreuve cycliste dénommée**  
**« 3<sup>ème</sup> Edition du PARIS – ROUBAIX FEMMES »**  
**sur le territoire des arrondissements de Valenciennes, Cambrai, Douai, et Lille**  
**le Samedi 08 avril 2023**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 dérogeant aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en faveur de la société « HBG FRANCE » en vue de la transmission télévisée de l'épreuve cycliste du « PARIS-ROUBAIX » ;

Vu les arrêtés municipaux pris par les maires des communes traversées ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° INTA18018625 du 13 mars 2018, portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification d'indemnisation des services d'ordre

Vu le règlement type du Cyclotourisme sur voie publique, édicté par la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu l'inscription de l'épreuve cycliste au calendrier de l'Union Cycliste Internationale ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en préfecture le jeudi 2 mars 2023 ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en sous-préfecture de Valenciennes le 07 mars 2023 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Pierre-Yves THOUAULT, Président de l'association TDF et Directeur Adjoint de l'entreprise Amaury Sport Organisation (A.S.O.), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Samedi 08 avril 2023**, une épreuve cycliste professionnelle dénommée « **3<sup>ème</sup> Edition du PARIS – ROUBAIX FEMMES** » ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé

Considérant la saisine du 1<sup>er</sup> février 2023 auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant que l'événement en question est une épreuve cycliste internationale de haut-niveau empruntant le territoire de plusieurs communes du département du Nord, qui nécessite donc qu'en soit fixé le régime de passage et les conditions d'emprunt de la chaussée ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'épreuve cycliste professionnelle dénommée « **3<sup>ème</sup> Edition du PARIS - ROUBAIX FEMMES** », empruntant l'itinéraire soumis par Monsieur Pierre-Yves THOUAULT, Président de l'association TDF et directeur adjoint de la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), 40 – 42 Quai du Point du Jour – 92658 BOULOGNE-BILLANCOURT, peut se tenir le **samedi 08 avril 2023**, sous réserve que toutes les dispositions soient prises

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/compan](https://linkedin.com/compan)

pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents.

L'épreuve bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée qui débute au plus, une demi-heure avant le passage des véhicules d'ouverture de la course et, s'achèvera au plus tard, une demi-heure après le passage du véhicule « fin de course », ces dispositions étant mises en œuvre selon l'appréciation des forces de l'ordre en charge de procéder à la fermeture de la circulation publique.

La caravane publicitaire devra respecter le code de la route, en particulier lors de l'emprunt des dérivations non bénéficiaires de l'usage exclusif de la chaussée car non emprunté par la course elle-même.

**Article 2** : L'épreuve peut se tenir conformément aux prescriptions mentionnées ci-dessous et sous réserve que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans le dossier, validées par les différentes autorités administratives, notamment en matière de sécurité et de secours à personne. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles qu'elles seront requises par arrêté municipal.

Il mettra en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application notamment par la mise en place, dès 13 h 00 aux endroits définis par les forces de l'ordre, de la totalité des signaleurs qui devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** », en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral définissant les conditions de tenue la course.

#### **Les dispositions suivantes devront être respectées :**

- Le respect des arrêtés des autorités administratives compétentes et la mise en œuvre de toutes les dispositions utiles à leur application.

#### **A / Sur l'arrondissement de VALENCIENNES**

- La circulation sera totalement interrompue durant le passage des coureuses dans les rues empruntées par l'épreuve conformément aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et des arrêtés pris par les maires des communes traversées.

- Le stationnement sera interdit dans toutes les rues empruntées par les coureuses à compter de 08 h 00 sur la chaussée et trottoir.

- Un panneau de sens interdit de type B1 avec barrière interdisant la circulation vers HAVELUY devra être placé à l'intersection de la rue Casanova/D40 à DENAIN.

- Un panneau Route Barrée à 200 m devra être placé aux feux tricolores D40/rue Deslinsel prolongée pour avis les usagers se rendant sur HAVELUY.

- Des barrières/panneaux de déviation devront être placés par les organisateurs en accord avec les services techniques de la mairie de DENAIN au carrefour D40/ rue Casanova et au carrefour Berthelot/D440 ainsi qu'au carrefour D40/Leclerc.

- L'organisateur devra rappeler la présence de deux îlots centraux immédiats suite à l'intersection des RD 953 et RD 158 à SARS-ET-ROSIERES, représentant un risque de chutes et d'accidents pour les cyclistes en ces lieux.

- Des barrières complémentaires devront être mises à disposition des Services de Police par les différents services techniques des communes concernées par le passage de l'épreuve

- Les déviations devront se faire par HAULCHIN/WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN pour les usagers désirant se rendre sur OISY, BELLAING par l'avenue de Verdun pour le centre-ville de Denain, par ESCAUDAIN pour HELESMES, WALLERS, DENAIN.

- La Police Municipale de DENAIN devra être sollicitée afin d'effectuer les enlèvements de véhicules gênants sur le secteur de DENAIN.

#### **Précisions communales spécifiques :**

Sur la commune de DENAIN (Zone de départ) :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/compan](https://www.linkedin.com/company/)

- La circulation de tous les véhicules sera interdite de 06 h 00 à 18 h 00, à l'exception des véhicules de courses :
  - . Rue du Maréchal Leclerc, section comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Roger Salengro ;
  - . Rue de Villars, section comprise entre la rue Roger Salengro et la rue Victor Hugo.
  
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'exception des véhicules de course (des panneaux de type B6a1 seront implantés) :
  - . Rue Paul Elie Casanova, section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Paul Bert ;
  - . RD 40, à partir de la rue Paul Elie Casanova jusque HAVELUY ;
  - . Rue Alexandre Bauduin ;
  - . Route d'Escaudain ;
  - . Rue Berthelot, section comprise entre le rue Alexandre Bauduin et la rue Blanqui ;
  - . Avenue de Roubaix ;
  - . Rue Jean Jaurès, jusqu'à son intersection avec la rue du Maréchal Leclerc ;

### **Franchissement de la ligne de tramways à Denain :**

- Le fonctionnement des barrières du passage à niveau de la ligne de tramway concerné devra être mis hors service par un agent de la société TRANSVILLES, des membres du personnel seront présents, à pied d'oeuvre afin de garantir le passage des tramways en mode dégradé et de les stopper au besoin.
- La remise en service des barrières ne sera effectuée qu'à l'issue du passage de l'intégralité de l'épreuve.

### **B / Sur l'arrondissement de CAMBAI**

- L'organisateur devra suivre scrupuleusement les prescriptions des forces de l'ordre notamment par :
  - . le signalement des passages dangereux ;
  - . assurer la protection des îlots centraux, poteaux, barrières piétons, plots béton, bacs à fleurs, par des balles de paille ;
  - . Apposer l'arrêté municipal interdisant le passage sur chaque barrière qui barre une voie de communication ;
  - . Interdire le stationnement sur l'itinéraire de la course ;
  - . Annoncer les plateaux ralentisseurs, les coussins berlinois, les virages serrés et les rétrécissements de chaussée.

### **C / Sur l'arrondissement de DOUAI**

- L'organisateur devra suivre scrupuleusement les recommandations des forces de l'ordre notamment par le positionnement de tous les signaleurs, la mise en place des barrières et des véhicules communaux.
- La mise en place de signaleurs notamment sur les communes d'**Hornaing** , **Erre**, **Wandignies-Hamage** et de **Warlaing** qui devront couvrir en amont le passage de la course sur les différents points référencés par les forces de l'ordre.
- Le stationnement sera interdit dans toutes les rues empruntées par les coureuses sur la chaussée, à cheval chaussée-trottoir et sur les trottoirs à compter de 10 h 00
- Les arrêtés municipaux devront préciser l'enlèvement ou le déplacement et le lieu de stockage ou stationnement des véhicules. Les riverains devront être avisés des conditions particulières d'accès à leur domicile au minimum 48 heures avant l'épreuve.

### Sur la commune d'Orchies :

- L'organisateur devra mettre en place, au pavé de l'abattoir , des plots en béton qui devront être placés en

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/compan](https://linkedin.com/company/compan)

barrage dans le virage au niveau du chemin des prières.

#### **D/ Sur l'arrondissement de LILLE**

- le respect des arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement sur les secteurs pavés limitrophes au carrefour de l'Arbre ;
- le respect des arrêtés d'interdiction de consommation d'alcool et d'interdiction de vente à emporter de boissons alcooliques sur les communes de Cysoing, Bourghelles, Wannehain, Camphin-en-Pévèle, Baisieux, Willems et Gruson ;
- le respect de l'arrêté pris par la Métropole Européenne de Lille (stationnement, circulation, déviations) ;
- la mise en place de déviations pour accéder au Carrefour de l'Arbre par la D90 dans le sens Cysoing / Baisieux et pour l'accès à la D90 (sens Baisieux / Cysoing) .
- la vérification de la mise en place des dispositifs de sécurité sur les axes où des passages à niveau sont franchis par les coureurs notamment sur le secteur de la compétence de la brigade de gendarmerie de Baisieux (commune de Willems).
- la mise en place par la Métropole Européenne de Lille, d'un plot de béton supplémentaire à hauteur du pont surplombant l'autoroute à hauteur de Baisieux, afin d'éviter que des véhicules se faufilent.
- la mise en place de chicanes à la charge de la DIR Nord au niveau du carrefour de l'Arbre à Baisieux.

#### Sur la commune de Cysoing :

- La mise en place de plots en béton et véhicules de la gendarmerie placés en barrage dans le virage au niveau des feux tricolores de la place.

#### Sur la commune de Camphin-en-Pévèle :

- La mise en place à l'entrée du secteur pavé d'un barriérage sur le CD 93 avec les véhicules de gendarmerie ou la mise en place par la mairie de plots bétons à distance du passage de la course.

#### Sur la commune de Gruson :

- Au carrefour de l'Arbre, la zone devra être sécurisée par des plots béton positionnés en chicane sur le CD 90 fermé à partir de 11 h 30 au niveau de l'intermarché de Cysoing et des feux tricolores à l'intersection de D 90 / M 941.

#### Sur la commune de Chéreng :

- La mise en place de plots bétons à la place de Chéreng

#### Sur les communes de HEM et ROUBAIX :

- Le respect des arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement notamment avant l'entrée au vélodrome.
- Veiller au positionnement de la totalité des signaleurs aux endroits définis par les forces de l'ordre.

#### **Sur avis de la D.I.R Nord, il est prescrit :**

- Au KM 81 + 700 : la fermeture de 14 h 30 à 17 h 00 de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 2 « Orchies » de l'autoroute A 23 vers la RD 938 sens Valenciennes-Lille et de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 2B Orchies vers la RD 938 sens Lille-Valenciennes.
- La pose, la dépose et la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire lié à la fermeture de ces bretelles sont assurées par la société AER, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et aux recommandations du Service d'Etudes

Techniques des Routes et Autoroutes.

- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic de Lille (Tél : 03 20 41 49 50 – Port : 07 56 11 43 06) qui assure la veille qualifiée des autoroutes A2 et A23 sera à avertir en cas d'incident ou d'accident nécessitant l'intervention des équipes de la DIR Nord.

#### **Mesures liées au secours :**

- L'organisateur mettra en place un service de sécurité adapté au nombre de participants.  
- Une assistance médicale adaptée au nombre de participants sera mise en place par l'organisateur. Le S.A.M.U. 59 et les centres hospitaliers les plus proches seront informés par l'organisateur.

#### **Sur avis du S.D.I.S, il est prescrit de :**

- Désigner un responsable sécurité, qui devra être le Directeur de Course ou son délégué.  
Il sera l'interlocuteur privilégié des secours et devra :  
- Etre joignable en permanence pendant toute la durée de la manifestation.  
- Assurer les missions qui lui sont dévolues, reprises dans la Fiche Organisateur (Cf. P.J).  
- Une liaison radio permanente entre le directeur de course et les différents intervenants devra être assuré.  
- Respecter les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS).  
- Garantir l'accès au(x) Centre(s) d'Incendie et des Secours (CIS), notamment pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) amenés à devoir rejoindre leur CIS.  
- Prendre toutes dispositions garantissant en permanence l'accès et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, susceptibles de se rendre sur le parcours ou de la traverser.  
- De prendre en compte les points de cisaillements et de pénétration sur le parcours définis par le SDIS, afin de réduire les délais d'acheminement des moyens.

En cas de demande de secours, il conviendra de mentionner l'adresse précise de l'intervention, afin de déterminer, en concertation avec le Centre de Traitement de l'Alerte, le point d'accès des secours sur le parcours de l'épreuve. Dans tous les cas, afin d'assurer l'acheminement des secours dans les conditions de sécurité et de rapidité requises, les emplacements de ces points devront être libres et dégagés.

- D'être attentif, aux dispositifs de barrage de voies, au stationnement des véhicules, à la présence des personnes identifiables pour faciliter le passage des secours.  
- Permettre en cas d'alerte de la part des autres services (Police, Gendarmerie, SAMU), le passage des moyens du SDIS, qui seront systématiquement engagés.  
- Assurer, à la demande du Centre de Traitement de l'Alerte ou du Commandant des Opérations de Secours, la neutralisation de la course en cas d'accident(s), ou d'événement(s) se produisant sur le parcours, ou à proximité, qu'ils soient ou non liés directement à la manifestation.  
- Prendre en compte que certains axes à grande circulation pourront, en cas de force majeure et faute d'autre possibilité, être empruntés à contre sens de la course, par des véhicules de secours. Ce choix devra être annoncé, lors du déclenchement des engins, au Directeur de Course, qui prendra les mesures nécessaires pour ne pas entraver la progression des véhicules de secours.  
- Réaliser l'implantation de Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) si elle est envisagée, conformément aux dispositions réglementaires.

#### **Sur avis de l'ONF, il est prescrit :**

- Le code forestier interdit l'introduction de feu à moins de 200 m de la forêt.

#### **Sur avis de la SNCF, il est prescrit :**

- Si des dispositions de régulation du trafic sont prises par la SNCF pour limiter le risque, il est néanmoins rappelé que « ***l'inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau*** » est passible d'une contravention pénale de 4<sup>ème</sup> Classe ».

L'organisateur devra prendre toutes dispositions pour faire respecter strictement les dispositions du règlement de

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/compan](https://linkedin.com/compan)

la course relatives aux passages à niveau notamment en plaçant un commissaire de course aux abords afin de :

- . d'éviter les stationnements de foules ou de véhicules dans les emprises ferroviaires ;
- . de s'assurer d'aucune entrave à la bonne perception des feux rouges clignotants par les usagers routiers en évitant tous les masquages provisoires (du fait de véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule...) ;
- . de neutraliser l'épreuve si un train est annoncé (dès le clignotement des feux rouges).

Ces dispositions doivent permettre d'éviter tout franchissement intempestif des passages à niveau ou débordement de foules sur la voie ferrée.

**Sur avis de la D.D.T.M., il est prescrit :**

- L'itinéraire de la course passe en tout ou partie ou à proximité des sites Natura 2000 suivants :
  - . ZSC Forêt de Raismes, Saint-Amand, Wallers et de Marchiennes et la plaine alluviale de la Scarpe ;
  - . ZPS Vallée de la Scarpe et de l'Escaut ;

**Les mesures suivantes devront être respectées :**

- interdiction de stationnement sur le site ;
- installation de panneaux indiquant l'entrée dans une zone sensible ;
- mise à disposition de sacs poubelles pour le ramassage des déchets ;
- aucune activité de restauration ou d'animation sur le secteur ;
- ramassage des déchets ;
- non-accès de la caravane publicitaire ;
- installation de l'espace d'accueil privée VIP sur un terre-plein existant ;
- survol du site Natura 2000 à l'aplomb de la route ;
- pas de survol stationnaire ;
- pas de survol des sites plus sensibles de la mare à Goriaux et du marais de Sonnevile ;
- appliquer les recommandations que l'ONF, gestionnaire de la forêt domaniale et du PNR Scarpe/Escaut, animateur des sites Natura 2000

**Article 3 :** L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 4 :** Les personnes désignées par l'organisateur dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

**Article 5 :** Les Maires des communes traversées, le Président du Conseil Départemental du Nord et le Président de la Métropole Européenne de Lille feront connaître le cas échéant à l'organisateur les mesures qu'ils auront jugé devoir arrêter, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent respectivement de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par Messieurs les Maires de communes traversées, le Président du Conseil Départemental du Nord et le Président de la Métropole Européenne de Lille, vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

**Article 7 :** L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire concernée et le règlement particulier de l'épreuve validée par cette fédération.

**Article 8 :** Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité. Ce service d'ordre particulier éventuel fait l'objet d'une convention.

**Article 9 :** A défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de police ou de gendarmerie devront faire obstacle au départ de la course ou à son déroulement. Ils pourront à tout moment en interrompre le déroulement si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

**Article 10 :** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :**

- Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Nord,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le maire de Denain et, mesdames et messieurs les maires des autres communes traversées,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Douai,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes,
- Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique Nord,
- Monsieur le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S. Nord,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le directeur régional de la S.N.C.F.,
- Monsieur le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale Nord Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le

06 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète chargée de  
la suppléance du directeur de cabinet

Sonia HASNI





## **NOTE ANNEXE**

complétant l'arrêté préfectoral

autorisant le déroulement d'une épreuve cycliste dénommée

**« 3<sup>ème</sup> Edition du PARIS-ROUBAIX FEMMES »**

du Samedi 08 avril 2023

### **PRESCRIPTIONS A OBSERVER :**

- Les signaleurs majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un gilet fluorescent, d'un brassard marqué « course », seront mis en place à toutes les intersections rencontrées par les participants et notamment aux points repris en annexe.

### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Roubaix le 30/03/2023

**PREFECTURE DU NORD**  
**MONSIEUR BACQUET**

**Liste des signaleurs DENAIN / ROUBAIX**

**PARIS ROUBAIX FEMMES 8 AVRIL**

Bonjour Mr Bacquet.

Je vous prie de trouver les listes de signaleurs

Pour DENAIN 98 signaleurs

Point 1 à 14 Biguet Denain service 19 signaleurs

Point 15 à 22 onyx 10 signaleurs

Point 23 à 40 lestremoise 25 signaleurs

Point 41 à 63 Jeumont 30 signaleurs

Point 64 à 75 VC Bavay 14 signaleurs

Roubaix 39 avec une réserve sur Roubaix.

Point 1 à 16 MSO 14 SIGNALEURS

Point 17 à 42 A S R E

Reste à vous envoyer HASPRES / AVESNES LE SEC / LIEU SAINT AMAND / NOYELLES SUR SELLE /  
BRILLON / HORNAING / ERRE / WANDIGNIES HAMAGE / WARLAING

Bonne réception

Mr VANDERDONCKT



--ANNEXE 1--

**PARIS-ROUBAIX FEMININ 2023**  
**DEPART DE LA COURSE A 13h35**

| POINTS                     | Commune | Implantation   | NOMINATIF          | POLLICE |            |          | Observation          |    |
|----------------------------|---------|--|--------------------|---------|------------|----------|----------------------|----|
|                            |         |  |                    | Police  | Supplément | Barrière |                      |    |
| <b>BOUCLE - 2 TOURS</b>    |         |  |                    |         |            |          |                      |    |
| 1                          | DENAIN  | PARVIS DE LA MAIRIE  |                    |         |            | 1        | DÉPART PCTIF         |    |
| 2                          |         | RUE DU MOULIN  |                    |         |            | 1        | X                    |    |
| 3                          |         | RUE DE L'ABREUVOIR   |                    |         |            | 1        | X                    |    |
| 4                          |         | RUE MARCEL FONTANE   |                    |         |            | 1        | X                    |    |
| 5                          |         | AV. JEAN JAURES  |                    |         |            | 1        | X                    |    |
| 6                          |         | RUE MARCEL FONTANE   |                    |         |            | 1        | X                    |    |
| 7                          |         | RUE DE LA PAIX   |                    |         |            | 1        | X                    |    |
| 8                          |         | IMPASSE DE L'ENCLOS  |                    |         |            | 1        | X                    |    |
| 9                          |         | ALLÉE DU STADE   |                    |         |            | 1        | X                    |    |
| 10                         |         | PLACE WILSON   | RUE DE LA PYRAMIDE |         |            | 1        | X                    |    |
| 11                         |         | RUE DE LA PAIX / RUE VICTOR HUGO / RUE PAUL ELIE CASANOVA      |                    |         |            | 2        | X                    |    |
| 12                         |         | RUE PAUL ELIE CASANOVA   | RUE MARCEL DEMBAT  |         |            | 1        | X                    |    |
| 13                         |         |  | RUE PIERRE NEVE    |         |            | 1        | X                    |    |
| 14                         |         |  | RUE A GAUCHE       |         |            | 1        | X                    |    |
| 15                         |         | D40 (RUE PAUL BERT) / RUE P. ELIE CASANOVA                     |                    |         | 2          | 2        | X                    |    |
| 16                         |         | D40  |                    |         | 2          | 2        | X                    |    |
| 17                         |         | ROUTE DE OBY / RUE MARECHAL LECLERC                            |                    |         | 2          | 2        | XX                   |    |
| 18                         |         |  |                    |         | 1          |          | + 1 AGENT TRANSVILLE |    |
| 19                         |         | PASSAGE TRAMWAY  |                    |         | 1          |          |                      |    |
| 20                         |         | RUE DES COOPERATEURS   |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 21                         |         | ACCÈS DÉCHETTERIE  |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 22                         |         | RUE HENRI BILOT  |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 23                         |         | RUE LOUIS REMY   |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 24                         |         | CORON DE DENAIN  |                    |         | 2          |          | XX                   |    |
| 25                         |         | RUE C  |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 26                         |         | D440 (RUE VICTOR HUGO)   |                    |         | 2          |          | X                    |    |
| 27                         |         | RUE A MARCHEL  |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 28                         |         | VIRAGE VICTOR HUGO (VÉLOS)                                     |                    |         | 2          |          | X                    |    |
| 29                         |         | SORTIE PARKING STADE   |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| <b>DEPART REEL A 13H45</b> |         |  |                    |         |            |          |                      |    |
| 30                         |         | CHEMIN D'HERTAIN   |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 31                         |         | CHEMIN À DROITE  |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 32                         |         | SORTIE NELLE RÉSIDENCE À DROITE                                |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 33                         |         | SORTIE RÉSIDENCE GERBERAS                                      |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 34                         |         | SORTIE SOCIÉTÉ   |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 35                         |         | SORTIE PLACETTE DE LA BELLEVUE                                 |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 36                         |         | COURÉE À GAUCHE  |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 37                         |         | DÉVIATION RUE BERTHELOT (D40) (PEUX TRIBOLES)                  |                    |         | 2          |          | X                    |    |
| 38                         |         | SORTIE PARKING À GAUCHE  |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 39                         |         | RUE JOSEPH LARCANNE (RUE JURÉNIL)                              |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 40                         |         | CHEMIN À GAUCHE  |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 41                         |         | CHEMIN LATÉRAL   |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 42                         |         | PK9 MAGASINS   |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 43                         |         | CITÉ JURÉNIL   |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 44                         |         | ANC. CHEMIN D'HELTIBERVAUX / LE PÉRIER                         |                    |         | 2          |          | X                    |    |
| 45                         |         | RUE DU STADE BAYARD  |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 46                         |         | RUE DES COOPERATEURS   |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 47                         |         | RUE BERTHELOT / RUE MATHILDE / RUE BLANQUE / AVENUE DE ROUBAIX |                    |         | 2          |          | 2                    | XX |
| 48                         |         | BULEVARD CARAMAN   |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 49                         |         | PLACE TOLSTOI  |                    |         | 2          |          | X                    |    |
| 50                         |         | BLD KENNEDY  |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 51                         |         | IMPASSE D'HERTAIN  |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 52                         |         | PASSAGE TRAMWAY  |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 53                         |         | RUE RÉMY DUQUESNOY   |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 54                         |         | RUE BARBUSSE   |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 55                         |         | RÉSIDENCE PÉRIER   |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 56                         |         | RUE EDOUARD VAILLANT   |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 57                         |         | SORTIE HOPITAL DE DENAIN                                       |                    |         | 1          |          | X                    |    |
| 58                         |         | RUE DÉSANDROUINS   |                    |         | 2          |          | X                    |    |
| 59                         |         | AVENUE JEAN JAURES / RUE DU MARÉCHAL LECLERC                   |                    |         | 2          |          | 2                    | XX |
| 60                         |         | VIRAGE RUE LECLERC / SAENORD / DE VILLARS                      |                    |         | 2          |          | 2                    | XX |

DENAIN SERVICE 19

LESTRE MOISE SECURITE OMYX 25

JEU MONT 30

PASSAGES LIBRE DE DÉPART À ENNE ET 1945

VC BAUVAISIE  
14  
JEUMONT  
30

| Line No.                                    | Street Name   | Location / Access Point            | DP | X  | Notes                                    |   |
|---|---|------------------------------------|----|----|--|---|
| 57  | RUE DE VILLARS  | PARVIS DE LA MAIRIE                |    | X  | passages déjà postés (DP)                |   |
| 58  |   | RUE DU MOULIN                      |    | X  |  |   |
| 59  |   | RUE DE LABREUVOR                   |    | X  |  |   |
| 60  |   | RUE MARCEL FONTAINE                |    | X  |  |   |
| 61  | RUE MARCEL FONTAINE                                     | IMPASSE DE LABREUVOR               | 1  | X  |  |   |
| 62  |   | RUE A GAUCHE VENANT DU PARC LEBRET | 1  | X  |  |   |
| 63  |   | PARKING ANCIENNE PISCINE           | 1  | X  |  |   |
| 64  |   | BOULEVARD DU 8 MAI 1945            | 2  | X  | VL ORGANISATEUR EN BARBAGE DU 8 MAI 1945 |   |
| 65  | BOULEVARD DU 8 MAI 1945                                 | ACCES RESIDENCE LANGEVIN           | 1  | X  |  |   |
| 66  |   | PARKING COMPLEXE SPORTIF           | 2  | X  |  |   |
| 67  |   | SORTIE PARKING A DROITE            | 1  | X  |  |   |
| 68  |   | SORTIE NOUVELLE PISCINE            | 1  | X  |  |   |
| 69  | GRATTOIRE BOULEVARD DU 8 MAI 1945 / ENTREE SUD          |                                    | 2  | 2  | X  | VL ORGANISATEUR EN BARBAGE POMETHANTE SUD |
| 70  | ENTREE SUD  | CHEMIN DE HALAGE                   | 1  | X  |  |   |
| 71  | GRATTOIRE ENTREE SUD BOULEVARD DE VENDUNRUE DE L'ESCAUT |                                    | 2  | 2  | X  |   |
| 72  | BLD DE GAULLE   | RUE DE VIOLETTES                   | 1  | X  |  |   |
| 73  |   | RUE DU MUGUET                      | 1  | X  |  |   |
| 74  |   | RUE DES JASMIN                     | 1  | X  |  |   |
| 75  |   | RUE PATRICK ROY                    | 1  | X  |  |   |
| 76  | RUE DES ALOUETTES                                       | ACCES PARKING DE L'EGLISE          | 1  | X  |  |   |
| 77  |   | RESIDENCE LILY MUSMEAUX            | 1  | X  |  |   |
| 78  |   | RUE A DROITE AVANT LE PONT A2      | 1  | X  |  |   |
| 79  |   | RUE DES FUSILLES DU 4 SEPT. 1944   | 1  | X  |  |   |
| 80  | CHEMIN DE THONVILLE                                     |                                    | 1  | X  |  |   |
| 81  | GRATTOIRE D239 / D885                                   |                                    | 2  | 4  | XX                                       |   |
| 82  | RUE D'HASPREZ   | RUE DE LA CROIX SAINTE MARIE       | 1  | X  |  |   |
| 83  |   | RUE DU DOCTEUR SCHWETZER           | 1  | X  |  |   |
| 84  |   | ENTREE ET SORTIE C.C INTERMARCHES  | 2  | X  |  |   |
| 85  |   | PARKING EMPLOYES INTERMARCHES      | 1  | X  |  |   |
| 86  |   | ACCES PARKING COMPLEXE SPORTIF     | 1  | X  |  |   |
| 87  |   | RUE ANATOLE FRANCE                 | 1  | X  |  |   |
| 88  |   | RUE SALVATORE ALLENDE              | 1  | X  |  |   |
| 89  |   | ACCES NOUVELLE RESIDENCE A DROITE  | 1  | X  |  |   |
| 90  | RUE PASTEUR   | 1                                  | X  |    |  |   |
| 91  | MASON ROUGE   | 2                                  | 2  | X  | VL ORGANISATEUR EN BARBAGE RUE D'HASPREZ |   |
| SECTEUR DU QUARTIER SUD (RUE DES ALOUETTES) |   |                                    |    |    |  |   |
| DUCHY LES MINES                             | RUE D'HASPREZ   | MASON ROUGE                        | X  | DP | X  |   |
|   |   | RUE PASTEUR                        |    | DP | X  |   |
|   |   | ACCES NOUVELLE RESIDENCE A GAUCHE  |    | DP | X  |   |
|   |   | RUE SALVATORE ALLENDE              |    | DP | X  |   |
|   |   | RUE ANATOLE FRANCE                 |    | DP | X  |   |
|   |   | ACCES PARKING COMPLEXE SPORTIF     |    | DP | X  |   |
|   |   | PARKING EMPLOYES INTERMARCHES      |    | DP | X  |   |
|   |   | ENTREE ET SORTIE C.C INTERMARCHES  |    | DP | X  |   |
| RUE DES ALOUETTES                           | RUE DU DOCTEUR SCHWETZER                                |                                    | DP | X  |  |   |
|   | RUE DE LA CROIX SAINTE MARIE                            |                                    | DP | X  |  |   |
|   | GRATTOIRE D239 / D885                                   |                                    | X  | DP | X  |   |
|   | CHEMIN DE THONVILLE                                     |                                    | DP | X  |  |   |
| BLD DE GAULLE                               | RUE DES FUSILLES DU 4 SEPT. 1944                        |                                    | DP | X  |  |   |
|   | RUE A GAUCHE APRES LE PONT A2                           |                                    | DP | X  |  |   |
|   | RESIDENCE LILY MUSMEAUX                                 |                                    | DP | X  |  |   |
|   | ACCES PARKING DE L'EGLISE                               |                                    | DP | X  |  |   |
| RUE DES ALOUETTES                           | RUE PATRICK ROY   |                                    | DP | X  |  |   |
|   | RUE DES JASMIN  |                                    | DP | X  |  |   |
|   | RUE DU MUGUET   |                                    | DP | X  |  |   |
| BOULEVARD DU 8 MAI 1945                     | RUE DE VIOLETTES  |                                    | DP | X  |  |   |
|   | GRATTOIRE ENTREE SUD BOULEVARD DE VENDUNRUE DE L'ESCAUT | X                                  | DP | X  |  |   |
|   | ENTREE SUD  | CHEMIN DE HALAGE                   |    | DP | X  |   |
|   | GRATTOIRE BOULEVARD DU 8 MAI 1945 / ENTREE SUD          |                                    | X  | DP | X  |   |
| RUE MARCEL FONTAINE                         | SORTIE NOUVELLE PISCINE                                 |                                    | DP | X  |  |   |
|   | SORTIE PARKING A GAUCHE                                 |                                    | DP | X  |  |   |
|   | PARKING COMPLEXE SPORTIF                                |                                    | DP | X  |  |   |
|   | ACCES RESIDENCE LANGEVIN                                |                                    | DP | X  |  |   |
| RUE MARCEL FONTAINE                         | RUE MARCEL FONTAINE                                     | X                                  | DP | X  |  |   |
|   | PARKING ANCIENNE PISCINE                                |                                    | DP | X  |  |   |
|   | RUE A DROITE VENANT DU PARC LEBRET                      |                                    | DP | X  |  |   |
| RUE MARCEL FONTAINE                         | IMPASSE DE LABREUVOR                                    |                                    | DP | X  |  |   |

DENAIN

HAULCHIM

DOUCHY

LES MINES

DOUCHY LES MINES

HAULCHIM

DENAIN

M. Biguet

Tel: 06 20 50 39 25

1 A 16

DENAIN SERVICE

|                     |                   |                 |
|---------------------|-------------------|-----------------|
| ALLARD JESSICA      | PECQUENCOURT      | 10859501335     |
| ALLART MICHEL       | VALENCIENNES      | 9 959 600 412   |
| ANSART CHRIST       | DENAIN            | 20 962 100 438  |
| BARBIEUX NATHALIE   | WAVRECHAIN/DENAIN | 51 059 600 486  |
| BIGUET CHRISTELLE   | DOUCHY            | 880 559 560 015 |
| BIGUET EDOUARD      | DOUCHY            | 707 291         |
| BIGUET MARIE JEANNE | DOUCHY            | A 127 979       |
| BILLOIR CHRISTINE   | WAVRECHAIN/DENAIN | 850 159 560 193 |
| BILLOIR FABRICE     | WAVRECHAIN/DENAIN | 810 959 563 638 |
| BILLOIR GEOFFREY    | WAVRECHAIN/DENAIN | 100 359 600 157 |
| BILLOIR MARGOT      | WAVRECHAIN/DENAIN | 015 917 228 952 |
| BILLOIR VERONIQUE   | DENAIN            | 981 059 503 701 |
| BOSQUELLE MICHEL    | DENAIN            | 850 659 561 751 |
| BRACHETFREDRIC      | ESCAUDAIN         | 930 783 200 157 |
| COLLIGNON SYLVIE    | ESCAUDEOUVRES     | 880 908 100 047 |
| DELVIGNE STEPHAN    | HASNON            | 505 596 600 932 |
| DELVIGNE J P        | HASNON            | 770 359 564 360 |
| ALLARD SEBASTIEN    | PECQUENCOURT      | 061159300258    |
| DRICI CELIA         | LOURCHES          | 161 059 600 438 |
| DRICI SAHAD         | LOURCHES          | 860 959 560 774 |
| DUFOUR MARILYNE     | DOUCHY            | 910 559 561 431 |

| NOM          | PRENOM  | DATE ET LIEU DE<br>NAISSANCE        | ADRESSE   | N° DE PERMIS | DELIVRE LE | PAR                           |
|--------------|---------|-------------------------------------|---|--------------|------------|-------------------------------|
| Gerdez       | Valérie | 03/06/1982<br>62400 Béthune         | 60 rue des aviateurs 62700<br>Bruay la-Buissière  | 041162101369 | 24/11/2005 | sous préfecture de<br>Béthune |
| Martinege    | Yves    | 08/01/1958<br>62199 Gosnay          | 25 rue du grand chemin<br>62199 Gosnay            | 789562112694 | 17/03/1979 | Sous préfecture Lille         |
| Detœuf       | David   | 20/04/1979<br>62100 Armentières     | 216 rue de boulogne<br>62700 Bruay la-Buissière   | 860359502071 | 05/06/1997 | Sous préfecture Lille         |
| Mauriaucourt | Didier  | 07/08/1957<br>62700 Bruay-en-Artois | 215 rue Santos Dumont<br>62700 Bruay-la-Buissière | 751162111430 | 22/07/1978 | Sous Préfecture<br>Arras      |
| Pauwels      | Fabien  | 02/06/1979<br>62260 Auchel          | 32 Rés. Centre les pins<br>62260 Auchel           | 070162101188 | 05/06/2008 | Sous préfecture<br>Béthune    |
| Vasseur      | Elodie  | 08/06/1984<br>62260 Auchel          | 120 Blvd Gambetta Apt 5<br>62540 Marles les mines | 001062106017 | 14/10/2004 | Sous préfecture<br>Béthune    |
| Bournisien   | Barbara | 04/06/1970<br>62400 Béthune         | 50 Résidence les<br>62620 Ruitz                   | 80852100030  | 30/03/1999 | Sous préfecture<br>Béthune    |
| Martinege    | Aline   | 02/02/1991<br>62400 Béthune         | 33 rue du Grand chemin<br>62199 Gosnay            | 090362102376 | 19/02/2013 | Sous préfecture<br>Béthune    |

| NOM          | PRENOM   | DATE ET LIEU DE<br>NAISSANCE      | ADRESSE  | N° DE PERMIS | DELIVRE LE | PAR                           |
|--------------|----------|-----------------------------------|--|--------------|------------|-------------------------------|
| Delmer       | Romauld  | 07/09/1982<br>62260 Auchel        | 60 Résidence les<br>62620 Ruitz                      | 050462101832 | 06/04/2010 | sous préfecture de<br>Béthune |
| Laurent      | Victoria | 14/08/1991<br>62260 Auchel        | 82 rue de la guyenne 62700<br>Bruay-la-Buissière     | 14AY67440    | 09/12/2014 | Sous préfecture<br>Béthune    |
| Poirier      | Ludivine | 15/07/1991<br>62280 Auchel        | 71 rue Joseph carlier 62540<br>Lozinghem             | 141P97639    | 07/08/2014 | Sous préfecture<br>Béthune    |
| Mauriaucourt | Claudia  | 17/07/1959 59263<br>Raimbeaucourt | 215 Rue Santos-Dumont<br>62700 Bruay-la-Buissière    | 001062103317 | 26/10/1981 | Sous préfecture<br>Arras      |
| Roussel      | Sylvain  | 01/02/1994<br>59190 Hazebrouck    | 80 rue des Aviateurs 62700<br>Bruay-la-Buissière     | 10759502324  | 25/11/2009 | Sous préfecture<br>Béthune    |
| Dacrix       | Stéphane | 28/06/1986<br>62260 Auchel        | 25 Avenue André Malraux<br>Appart 128 62260 Auchel   | 17AJU84137   | 12/08/2017 | Sous préfecture<br>Béthune    |
| Desfrancois  | Alain    | 04/11/1968<br>62131 Duisans       | 125 rue de Dakar<br>62700 Bruay-la-Buissière         | 3BF87015     | 17/12/2013 | Préfecture Arras              |
| Detres       | Kevin    | 16/07/1989<br>62660 Beuvry        | 51 rue Maréchal Lyautey<br>Appart 5<br>62400 Béthune | 202552006885 | 02/07/20   | Sous préfecture<br>Béthune    |

Membres Actifs des Sections d'interventions S.O.S.-C.B pour l'Utilité Publique de la Section ONYX 62 déclaré le 18 octobre 1982

Sous le N°W622004547 ( 7908) à la sous-préfecture du Pas-de-Calais affilié à la

F.F.C.B.L Fédération Française de la Citoyenneté-Band-Libre 17 Impasse des vignes 81150 Lagrave

Mr MAURIAUCOURT DIDIER président d'ONYX 62 - RADIO - ASSISTANCE - SECOURS

215 Rue Santos-Dumont 62700 Bruay-la-Buissière

TEL : 03.21.52.07.30 PORTABLE : 06.15.36.58.42 Mail : didier.mauriaucourt@gmail.com

Numero de siret : 27 mai 2019 : 85111632700012

SIEGE SOCIAL : MAIRIE 2 PLACE JEAN JAURES 62940 HAILLICOURT

M. Mauriaucourt tel 0645 36 58 42

15 A 22



# Médiation Lestremoise Sécurité

## LISTE SIGNALEURS

POINTS 23 A 40

| <u>Responsable</u> |  | <u>tel 0617683791</u> |
|--------------------|--|-----------------------|
|                    | <b>COUPE Philippe Permis 850259561208</b>    |                       |
|                    | <b>MURPHY Vanessa Permis 15016774222</b>     |                       |
|                    | <b>AUBIN Jacques Permis 385140211027</b>     |                       |
|                    | <b>LEPEZ Olivier Permis 900959561114</b>     |                       |
|                    | <b>GRUSON Dimitri Permis 482021350731</b>    |                       |
|                    | <b>SABRE Daniel Permis 860559560701</b>      |                       |
|                    | <b>COUPE Evelyne Permis 7705595622636</b>    |                       |
|                    | <b>DEBRUYNE Reynald Permis 210782003016</b>  |                       |
|                    | <b>DEKEUVER Fabrice Permis 040562100685</b>  |                       |
|                    | <b>DEBAECKER Daniel Permis 900759561345</b>  |                       |
|                    | <b>DELAVAL Jimmy Permis 19 AL 08844</b>      |                       |
|                    | <b>MARLE Patrice Permis 920559560966</b>     |                       |
|                    | <b>MARMINION Thierry Permis 927771300622</b> |                       |
|                    | <b>DEVISE Francis Permis 271704</b>          |                       |
|                    | <b>DEBAECKER Sabine Permis 91075956193</b>   |                       |
|                    | <b>DELBOUR Julien Permis 22 AY 71025</b>     |                       |
|                    | <b>COUAILLEZ Hugo Permis 22AD84444</b>       |                       |
|                    | <b>BRUNEEL Ryan Permis 23 AE 14350</b>       |                       |



**COURCEL Alfred Permis 800262112842**

**LEFEBVRE Gilles Permis 820462111071**

**DAVE Jocelyne Permis 770762110281**

**DASILVA Claude Permis 326580**

**LEGRAND Jean Louis Permis 7662111610**

**DANEL Jean Claude Permis AK43480**

**JASINSKI Dominique Permis 7811032200319**

Point 4A 63  
tel 06 83 03 78 79

PRY  
FEMMES

3e République

Association des Signataires Jeunes Femmes  
LISTE SIGNAIRES 2021  
INTITULE DE LA COURSE

|    | NOM(S) PRENOM(S)                | N° PERMANENCE | DATE DE NAISSANCE | ADRESSE                                 | COTE POSTALE | VILLE              |
|----|---------------------------------|---------------|-------------------|---|--------------|--------------------|
| 1  | AUBERT Nathalie                 | 22AC27567     | 02/12/76          | 6 résidence des 9 fontaines             | 59570        | BAVAY              |
| 2  | CARLIER Jean-Marie              | 1059501674    | 13/11/82          | 2 résidence Honoré de Balzac            | 59330        | HAUTMONT           |
| 3  | CARPENTIER Clément              | 180159500078  | 11/06/99          | 25 Rue du Bel Air                       | 59460        | JEUMONT            |
| 4  | CHEROUAL Adrien                 | 850359561003  | 13/01/63          | Rue de Bouvignes                        | 59790        | RONCHIN            |
| 5  | CHEROUAL Marjorie               | 981159501675  | 20/09/79          | 21 Rue des laudères                     | 59750        | FEIGNIES           |
| 6  | DAIME Ludovic                   | 14AY85005     | 26/02/79          | 62 rue Jacques Brel rés Gérard Philippe | 59245        | RECOQUIGNIES       |
| 7  | DAIME Stéphanie                 | 70659100185   | 26/02/79          | 23 Cité Buissonnière                    | 59168        | BOUSSOIS           |
| 8  | DEHOUX Thérèse                  | 17AJ92554     | 15/12/95          | 157 Rue Pasteur                         | 59460        | JEUMONT            |
| 9  | DELMOTTE Agnès                  | 864246        | 09/06/46          | 48 Rue Léon Blum                        | 59460        | JEUMONT            |
| 10 | DELMOTTE Michel                 | 627451        | 25/05/44          | 48 Rue Léon Blum                        | 59460        | JEUMONT            |
| 11 | DEMARBAIX Frédéric              | 16AL11749     | 22/11/84          | 655 Avenue Charles de Gaulle            | 59460        | JEUMONT            |
| 12 | DEMARBAIX Jean                  | 16AP12906     | 22/10/57          | 655 Avenue Charles de Gaulle            | 59460        | JEUMONT            |
| 13 | DEMAREST Janot                  | 810759560104  | 16/03/53          | 1016 Rue Marx Dormoy                    | 59460        | JEUMONT            |
| 14 | DREMEAUX Daniel                 | 745600        | 23/09/47          | 4 rue Georges Derrumière                | 59720        | LOUVROIL           |
| 15 | DUBRAY Francis                  | 02532513-60   | 05/03/58          | 21 Rue Victor Hugo                      | 59168        | BOUSSOIS           |
| 16 | GUAQUIER Michel                 | 811259563753  | 19/05/59          | 418 Rue Gambetta                        | 59460        | JEUMONT            |
| 17 | LEBECQ Aline                    | 980359500932  | 14/02/80          | 11 bis Rue d'Hendecourt                 | 59600        | GOGNIES-CHAUSSEE   |
| 18 | LEBECQ Denis                    | 200759502687  | 21/10/02          | 80 Rue Duplanty                         | 59460        | JEUMONT            |
| 19 | LEBECQ Hervé                    | 19AT61791     | 21/11/51          | 80 Rue Duplanty                         | 59460        | JEUMONT            |
| 20 | LEBECQ Samia                    | 960159501445  | 04/11/72          | 80 Rue Duplanty                         | 59460        | JEUMONT            |
| 21 | LOEZ Aline                      | 780459563822  | 12/07/54          | 5 Rue Bousé                             | 59680        | FERRIERE LA GRANDE |
| 22 | LOUIS Robert                    | 16AA56891     | 03/02/59          | 696 Rue Léon Blum                       | 59460        | JEUMONT            |
| 23 | MARIE Pascaline                 | 871059564340  | 29/05/69          | 92 route d'Assevent                     | 59600        | MAUBEUGE           |
| 24 | MUTTE Didier                    | 830702210251  | 22/04/64          | 161 Rue Louis Pasteur                   | 59460        | JEUMONT            |
| 25 | NAEYAERT André                  | 950359501893  | 20/05/76          | Cité des Cheminots                      | 59164        | MARPELT            |
| 26 | PANIER Michael                  | 961159502367  | 05/10/80          | 289 Rue Puissant                        | 59460        | JEUMONT            |
| 27 | REMY Jean-Jacques               | 900459561304  | 14/09/67          | Rue du Pot d'Argent                     | 59720        | LOUVROIL           |
| 28 | REMY Armand père                | 821259563598  | 14/05/46          | 7 Avenue Jean de Béco                   | 59720        | LOUVROIL           |
| 29 | ROUZE Guillaume                 | 19AE67873     | 12/07/99          | 6 Place de Louvignies                   | 59570        | BAVAY              |
| 30 | ROUZE Jean-Christophe           | 770159565074  | 14/09/58          | 6 Place de Louvignies                   | 59570        | BAVAY              |
| 31 | SAINT-VAAST Eric                | 790959563369  | 25/02/62          | 363 Rue Gambetta                        | 59460        | JEUMONT            |
| 32 | SCHREVELLE LAVIOLETTE Catherine | 960959502374  | 31/12/70          | Rue de Bouvignes                        | 59790        | RONCHIN            |
| 33 | THINNES Gilles                  | 9498087159    | 06/01/52          | 19 Rés Montaigne Rue du Fort            | 59330        | HAUTMONT           |
| 34 | THINNES Michèle                 | 750759563424  | 31/12/52          | 19 Rés Montaigne Rue du Fort            | 59530        | HAUTMONT           |
| 35 | VAN SOYE Jérôme                 | 981159502987  | 19/05/78          | 64 Rue Marbeau                          | 59620        | AULNOYE-AYMERIES   |

# Vélo Club Bavaisien

Point 64 n° 75

Responsable VCB : Alain CHANDELIER 251 rue Notre-Dame 59138 Pont sur Sambre Tel 06 58 73 69 68

Responsable de la Manifestation : JM VANDERDONCK Vélo Club de Roubaix

Liste des Signaleurs mis à disposition pour le départ « PARIS ROUBAIX WOMEN » du 08.04.2023

| Nom        | Prénom    | N° de Permis    | Adresse  |
|------------|-----------|-----------------|--|
| GILLIS     | Robert    | 971 059 504 403 | 52 rue de la victoire 59620 Aulnoye Aymeries           |
| LION       | Daniel    | 960 859 501 479 | 6 résidence Les Alouettes 59138 BACHANT                |
| MORTIER    | Valérie   | 870 259 562 090 | 199 rdc rue de l'Hotel de Ville 59620 Aulnoye Aymeries |
| CAPLIER    | Tristan   | 130 159 200 124 | 80 rue Sadi Carnot 59177 Sains du nord                 |
| DAVOINE    | Pierre    | 850 459 560 649 | 106 rue de l'Abbaye de Vaucelles 59400 cambral         |
| DAVOINE    | Marie     | 860 459 563 543 | 106 rue de l'Abbaye de Vaucelles 59400 cambral         |
| HONORE     | Jocelyne  | 940559501691    | 84 ROUTE NATIONALE 59440 MARBAIX                       |
| HONORE     | Philippe  | 81125960420     | 84 ROUTE NATIONALE 59440 MARBAIX                       |
| HOCHART    | Rodolphe  | 90 759 100 135  | 96 rue Emile BRASSELET 59620 LEVAL                     |
| DEMANET    | Denis     | 70259100078     | 54 rue de Maubeuge Aulnoye Aymeries                    |
| CHANDELIER | Alain     | 790 262 110 310 | 251 rue Notre-Dame 59138 Pot sur Sambre                |
| CHANDELIER | Françoise | 870 459 560 099 | 251 rue Notre-Dame 59138 Pot sur Sambre                |
| HOCHART    | Ingrid    | 21 259 100 042  | 96 rue Emile Brasselet 59620 LEVAL                     |
| THIBEAU    | Thierry   | FB 119553       | 3 rue Bargette 7387 Angreau BELGIQUE                   |

Responsable

M. CHANDELIER

0658736968

PARIS ROUBAIX 2023 FEMMES : JALONNEMENT ET POINTS DE CISAILLEMENT

Parcours hors vélodrome : 47 points répartis comme suit

- 8 points à la charge de la Police nationale (+ 14 points au vélodrome)
- 5 points à la charge de la Police Municipale de HEM en jaune
- 6 points à la charge de la Police Municipale de Roubaix
- 29 points à la charge de 33 signaleurs en orange

COMMUNE DE HEM:

- Point n°01 : carrefour Calvaire dévié – rue de Saily : 2 signaleurs
- Point n°02 : carrefour Calvaire dévié – Henri Delecroix : 1 signaleur
- Point n°03 : giratoire Antenne sud – avenue Henri Delecroix : 1 signaleur
- Point n°04 : giratoire rue Principale – Avenue H. Delecroix à Forest/ Marque : PM HEM
- Point n°05 : carrefour Antoine Pinay – rue du Calvaire : 2 signaleurs
- Point n°06 : giratoire Avenue d'ajustrel – avenue Pinay : 2 signaleurs
- Point n°07 : carrefour Avenue d'ajustrel – rue de la Vallée (cisaillement) : PM HEM
- Point n°08 : carrefour Avenue d'Ajustrel - rue du Vent : 1 signaleur
- Point n°09 : carrefour avenue d'Ajustrel - rue du 06 juin 1944 : 1 signaleur
- Point n°10 : carrefour avenue d'Ajustrel – rue du Tilleul : 1 signaleur
- Point n°11 : carrefour avenue d'Ajustrel - rue de la Colline : 1 signaleur
- Point n°12 : carrefour rue Jules Guesde – Av. Clémenceau (cisaillement) : PM HEM
- Point n°13 : carrefour Avenue Clémenceau – allée des Magnolias : 1 signaleur
- Point n°14 : carrefour Avenue Clémenceau – rue Jean Jaurès (cisaillement) : PM HEM
- Point n°15 : carrefour Clémenceau – Allée T. Lautrec : 1 signaleur
- Point n°16 : carrefour Clémenceau – Allée Renoir : 1 signaleur
- Point n°17 : giratoire « avenue de l'Europe » en sortie de la voie rapide : 1 signaleur
- Point n°18 : carrefour avenue de l'Europe / rue de Croix : PM HEM
- Point n°19 : giratoire Clémenceau – De Gaulle sortie voie rapide : 1 signaleur
- Point n°20 : carrefour Charles De Gaulle – Colbert : 1 signaleur
- Point n°21 : carrefour Charles De Gaulle – De la Mame : 1 signaleur
- Point n°22 : carrefour Charles De Gaulle – Allée P. Cézanne : 1 signaleur
- Point n°23 : carrefour Charles De Gaulle – Jean Jaurès : 1 signaleur
- Point n°24 : carrefour Charles De Gaulle - De Loidant : 1 signaleur
- Point n°25 : carrefour Charles De Gaulle - De Roubaix : 1 signaleur
- Point n°26 : carrefour Charles De Gaulle – Allée Surcouf : 1 signaleur

MSO 14 Signaleurs

MSO

ASRE

## COMMUNE DE ROUBAIX

- Point 1527 : giratoire Alfred Motte – Maréchal Lyautey : 1 signaleur
- Point 1528 : giratoire Alfred Motte – G. Delory : 2 signaleurs + 2 signaleurs
- Point 1529 : carrefour avenue Gustave Delory / hauteur Charles Fournier : 1 signaleur
- Point 1530 : giratoire Alfred Motte – Avenue du Maréchal Joffre : 1 signaleur
- Point 1531 : carrefour Alfred Motte – Guynemer : 1 signaleur
- Point 1532 : carrefour Alfred Motte – Fourmies (terre plein) : 1 signaleur
- Point 1533 : carrefour Alfred Motte – Contour des petites haies : 1 signaleur
- Point 1534 : carrefour Alfred Motte – Ingres (terre plein) : 1 signaleur
- Point 1535 : carrefour Alfred Motte – rue P. Brossolette : 1 signaleur
- Point 1536 : carrefour Alfred Motte – rue Léon Marlot : 1 signaleur
- Point 1537 : carrefour Alfred Motte – rue J.B Chardin : 1 signaleur
- Point 1538 : carrefour Alfred Motte – J. Michelet (cisaillement) : 1 signaleur
- Point 1539 : carrefour Alfred Motte – J.J Rousseau (cisaillement) : 1 signaleur
- Point 1540 : carrefour Roger Salengro – Lannoy (entrée voie centrale espace Crupéland) : 1 signaleur
- Point 1541 : intersection rue Lannoy – rue Honoré de Balzac : 1 signaleur
- Point 1542 : carrefour Roger Salengro – Maufait (neutralisé) : 1 signaleur
- Point 1543 : intersection rue Léon Blum – Avenue Roger Salengro : 1 signaleur
- Point 1544 : angle Salengro – Van Der Meersch – Verdun : 2 équipages
- Point 1545 : angle Avenue Van Der Meersch – Parc des sports : 1 signaleur
- Point 1546 : Angle avenue du parc des sports / rue de Lannoy : 1 signaleur
- Point 1547 : secteur V360 (Carhem) : 1 signaleur

ASRE

## VELODROME 14 points comme suit :

- Point 1548 : avenue Roger Salengro / rue de Fleming : 1 signaleur
- Point 1549 : Avenue Fleming (entrée BMX – virage – passage protégé) : 1 signaleur
- Point 1550 : parking n°4 (intérieur Vélodrome) : 1 signaleur
- Point 1551 : angle rue de Fleming et avenue Van der Meersch : 1 signaleur
- Point 1552 : secteur Podium Conseil Régional : 1 signaleur
- Point 1553 : ligne d'arrivée : 1 signaleur
- Point 1554 : angle Avenue Van der Meersch et avenue du Parc des Sports : 1 signaleur
- Point 1555 : Av. du Parc des Sports (rue de Verdun à Lys Lez Lannoy à rue Lannoy à Roubaix) : 1 signaleur
- Point 1556 : Patrouille intérieure entrée Vélodrome / Ligne d'arrivée côté Av. Van der Meersch : 1 signaleur
- Point 1557 : Patrouille intérieure entrée Vélodrome / Ligne d'arrivée côté rue Lannoy : 1 signaleur
- Point 1558 : Patrouille intérieure entre Vélo Club et Av. Van der Meersch : 1 signaleur
- Point 1559 : Patrouille ext. entre Av. Salengro et moitié de l'Av. Van der Meersch : 1 signaleur
- Point 1560 : Patrouille ext. entre Rue Foch à Lys lez Lannoy et moitié de l'Av. Van der Meersch : 1 signaleur
- Point 1561 : Patrouille Vélodrome et sa périphérie immédiate : 1 signaleur

# **MISO** **SECURITE COURSE**

les 8 et 9 Avril 2023

Hommes et Femmes  
 Dames Rembact

miso62@orange.fr

Le signataire doit être titulaire du permis de conduire

| Noms        | Prénoms    | adresse        | n° de permis      | Date naissance |
|-------------|------------|----------------|-------------------|----------------|
| 1 JULLIARD  | Yves       | Ave/la. Lys    | 75 /vis 9840      |                |
| 2 JULLIARD  | Michelle   | Ave/la. Lys    | 75/R-14 3485      |                |
| 3 LERICHE   | Pierre     | Ave/Ra. Lys    | 14 AN94 284       |                |
| 4 LEROY     | Gérard     | Rue/K. Lys     | 20AL49655         |                |
| 5 WIDENET   | Michel     | Ave/la. Lys    | 300 779           |                |
| 6 WIDENET   | Yves       | Ave/la. Lys    | 794 062 113 475   |                |
| 7 CORLAIX   | Marion     | Ecques         | 58 02 62 100 373  |                |
| 8 DEMOL     | Christophe | Ecques         | 93 09 62 101 454  |                |
| 9 CHZE      | Michel     | Henne Basement | A 142 858         |                |
| 10 CAZE     | Christine  | Henne Basement | 91C 62 1155       |                |
| 11 MORIEUX  | Martine    | Stellen        | 85 12 62 11 537   |                |
| 12 MORIEU   | Amélie     | Lilleva        | 82 09 62 11 25 03 |                |
| 13          |            |                | 901 41 12 01 54   |                |
| 14 BEUGNY   | Stéphane   | Fantoms... Lys | 906 802 00 142    |                |
| 15 GROBELNY | Samuel     | Ave/la. Lys    |                   |                |
| 16          |            |                |                   |                |

811123  
 mail Remoye L.  
 43/13 23 1845  
 a l'handford  
 14/11/23

Rechercher...

Go gle

SFR Mail  
Mail v

## LISTE DE PERMIS

De : "a.s.r.e a.s.r.e" &lt;AssociationASRE@outlook.fr&gt;

vendredi 17 Mars, 17:33

A : "jmvanderdonckt@neuf.fr" &lt;jmvanderdonckt@neuf.fr&gt;

Bonjour Monsieur ,

je vous envoie ci joint la liste des 25 permis .

Soler Jean-pierre : 820-759-562-489  
Wasteels Colette : 851-259-560-888  
Vermeeren John : 110-859-500-636  
Damiens Eric : 920- 262-110-244  
Rizzi Gianni : 001-259-501-463  
Fobert Stéphane : 030-659-501-754  
Thovaral Gérard : 901-259-562-978  
Pauwels Christophe : 090-659-501-823  
Benachoura Mohamed : 07ND11648  
Guenoune Said : 050-859-006-12  
Pichon Valérie : 970- 859-501-982  
Guzik Harmony : 193532006437  
Lahmidi Mohamed : 15062P127122  
Bertin Jean-pierre : 880-780-201-476  
Guzik Fanny : 15AT63170  
Benseghir Cindy : 203022008099  
Aïssa Itoumain : 200732008150  
Medhy Benseghir : 190242000640  
Jean-Marc Desprez : 163492006420  
Tony Guzik : 140159500099  
Geoffrey Couvelarv : 15033B2113778  
Eric Léger : 900359563959  
Aurore Guzik : 051059500554  
Maïssa Roetyncck : 00559502305  
Audrey Gelle : 020759500670

Cordialement ,  
Mlle DHONDT  
Secretariat de l' A.S.R.E

**OCT COMPAGNIE VALENCIENNES  
- PARIS ROUBAIX FEMININ 2023**

|                               | LOCALISATION   | BARRIERE/<br>SIGNALEUR     | NOM SIGNALEUR       | PERMIS DE<br>CONDUIRE |                                    |
|-------------------------------|--|----------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------------------|
|                               | <b>DOUCHY LES MINES D955</b>   |                            |                     |                       |                                    |
| <b>14h14</b>                  |  |                            |                     |                       |                                    |
| <b>HASPRES</b>                | Lieu dit Le Fleury   | 1 SIGNALEUR                | MASCART JIMMY       | 893703                | VC HASPRES                         |
|                               | Rue Melon  | 1 SIGNALEUR                | MICHALAK MICHAEL    | 910659570302          | VC HASPRES                         |
|                               | Rue du traité de Rome  | 1 SIGNALEUR                | DRANCOURT CHRISTIA  | A 74006               | VC HASPRES                         |
|                               | Rue Victor Hugo  | 1 SIGNALEUR                | MORELLE SERGE       | 800959560085          | VC HASPRES                         |
|                               | Rue de la gare   | 1 SIGNALEUR                | LERICHE JEAN        | 17AQ82885             | VC HASPRES                         |
|                               | Rue Pasteur  | 1 SIGNALEUR                | AUTREUX YANNICK     | 960159502142          | VC HASPRES                         |
|                               | Rue Lodieu   | 1 SIGNALEUR                | CATTIAUX MARC       | 803088                | VC HASPRES                         |
|                               |  |                            |                     |                       |                                    |
|                               | Rue du 08 mai 1945   | 1 SIGNALEUR                | DUMONT MIKAEL       | 61059600249           | DENAIN SERVICES TEL 06 20 50 39 25 |
|                               | Rond point   | 1 SIGNALEUR                | GADJOWSKI TATIANA   | 13274P427132          | DENAIN SERVICES                    |
|                               | Rue J Boucly   | 1 SIGNALEUR                | GAJDA DAVID         | 950359504059          | DENAIN SERVICES                    |
|                               | Chapelle   | 1 SIGNALEUR                | GAJDA MARJORIE      | 60659600347           | DENAIN SERVICES                    |
|                               | Rue Cachin   | 1 SIGNALEUR                | GILOT JEROME        | 16AY28530             | DENAIN SERVICES                    |
|                               | <b>Sortie SECTEUR BOUCHAIN - SAULZOIR</b>                                    |                            |                     |                       |                                    |
|                               |  |                            |                     |                       |                                    |
| <b>14h34</b>                  |  |                            |                     |                       |                                    |
| <b>AVESNES LE SEC</b>         | Ferme Donnaig  | 1 SIGNALEUR                | BRULANT RENE        | 933391                | VC HASPRES                         |
|                               | Sens unique  | 1 SIGNALEUR                | DUTOUQUET DAVID     | 87055954561784        | VC HASPRES                         |
|                               | Rue Moulin Martin  | 1 SIGNALEUR                | LALOYAUX STEPHANE   | 40359600506           | VC HASPRES                         |
|                               | D74 / D 88   | 1 SIGNALEUR                | LALOYAUX LOUIS PAUL | 10203200036           | VC HASPRES                         |
|                               | Sens interdit  | 1 SIGNALEUR                | BECART JEAN MICHEL  | 771159563048          | VC HASPRES                         |
|                               | Mairie / Rue du calvaire   | 1 SIGNALEUR                | BECART MARIE AGNES  | 810959563302          | VC HASPRES                         |
|                               | Rue Paradis  | 1 SIGNALEUR                | POULAIN MICHEL      | 902581                | VC HASPRES                         |
|                               | Rue pauvre   | 1 SIGNALEUR                | PONSOT ROLAND       | 56898                 | VC HASPRES                         |
|                               | Rue du château   | 1 SIGNALEUR                | RAMETTE JEAN MARIE  | 760259562578          | VC HASPRES                         |
|                               | Rue Henri Barbusse   | 1 SIGNALEUR                | LEFEVRE ROMAIN      | 1159501977            | VC HASPRES                         |
|                               | Rue J Moulin / Rte de Bouchain   | 1 SIGNALEUR                | COLEAU BRANDON      | 121059200214          | VC HASPRES                         |
|                               | D74 / D449   | 1 SIGNALEUR                | LEVANT GERARD       | 751159560641          | VC HASPRES                         |
|                               | Chemin de rembrement   | barrière                   |                     |                       |                                    |
|                               |  |                            |                     |                       |                                    |
| <b>14H41</b>                  |  |                            |                     |                       |                                    |
| <b>LIEU ST AMAND</b>          | D74 / D81A   | 1 SIGNALEUR                | MOLLET JEAN LUC     | 810459562670          | DENAIN SERVICES TEL 06 20 50 39 25 |
|                               | D81A / D81   | 1 SIGNALEUR                | GRODET DIDIER       | 830559561311          | DENAIN SERVICES                    |
|                               | D81 / D449 (4 chemins)   | 1 SIGNALEUR                | GRODET JONATHAN     | 50259600208           | DENAIN SERVICES                    |
|                               |  |                            |                     |                       |                                    |
| <b>14h48</b>                  |  |                            |                     |                       |                                    |
| <b>NOYELLES SUR SELLE</b>     | Calvaire   | 1 SIGNALEUR                | TISON JEAN MARIE    | A49841                | VC HASPRES                         |
|                               | Chemin de la Ferme aux Anes  | 1 SIGNALEUR                | LIGNIER PATRICE     | 761259564817          | VC HASPRES                         |
|                               | Rue du Marais  | 1 SIGNALEUR                | CAUDRON VALENTIN    | 18AX67932             | VC HASPRES                         |
|                               | Rue Loucheur   | 1 SIGNALEUR                | DUBUS ANDRE         | 608896                | VC HASPRES                         |
|                               | Rue de la Planchette   | 1 SIGNALEUR                | DZIEMBOWSKI GERALD  | 850859562100          | VC HASPRES                         |
|                               | Rue du pont  | 1 SIGNALEUR                | LECLERC JEAN MARIE  | 111508                | VC HASPRES                         |
|                               | Mairie / Cité du vivier  | 1 SIGNALEUR                | DELVOYE DIDIER      | A76489                | VC HASPRES                         |
|                               | Résidence au-delà de l'eau   | 1 SIGNALEUR                | SOILEUX JEAN        | A80952                | VC HASPRES                         |
|                               | <b>Sortie Circo BOUCHAIN Maison rouge</b>                                    |                            |                     |                       |                                    |
|                               | <b>Direction</b>   |                            |                     |                       |                                    |
|                               | <b>DOUCHY LES MINES CD 955</b>   |                            |                     |                       |                                    |
|                               |  |                            |                     |                       |                                    |
| <b>TILLOY LEZ MARCHIENNES</b> | <b>Carrefour D81 - Rue François sang ( pavé )</b>                            |                            |                     |                       |                                    |
|                               |  |                            |                     |                       |                                    |
|                               |  |                            |                     |                       |                                    |
| <b>BRILLON</b>                | CD 81 RUE DE WARLAIN - CD 35 RUE POINCARÉ                                    | 2 BARRIÈRES                |                     |                       |                                    |
|                               | RUE DE TILLOY - CD 35 RUE POINCARÉ   | 1 SIGNALEUR<br>2 BARRIÈRES | HUBERT GERALD       | 10159500966           | DENAIN SERVICES TEL 06 20 50 39 25 |
|                               |  |                            |                     |                       |                                    |
| <b>TILLOY LES MARCHIENNES</b> | carrefour CD35 rue Poincaré / CD 158 Bis<br>Rue Émile Bot / rue Courtecuisse | 1 SIGNALEUR<br>4 BARRIÈRES | HUBERT GERARD       | 894898                | DENAIN SERVICES TEL 06 20 50 39 25 |
|                               | Pont courant hôpital / Rue de Bouteau (dir Sameon)- CD 158 B ( Pavés )       |                            |                     |                       |                                    |
|                               |  |                            |                     |                       |                                    |
| <b>SARS ET ROSIERES</b>       | CD 158B - RUE DU MARAIS A CHENE  | 2 BARRIÈRES                |                     |                       |                                    |
|                               | RUE DU MARAIS A CHENE - CD 158 RUE DU HT MARAIS                              | 6 BARRIÈRES                |                     |                       |                                    |
|                               | CD 158 RUE DU HT MARAIS - CD 953   | 6 BARRIÈRES                |                     |                       |                                    |
|                               | CD 158 CD 953 - SORTIE CIRCO   | 1 SIGNALEUR<br>2 BARRIÈRES | HUBERT THERESE      | 911059560755          | DENAIN SERVICES                    |
|                               | RD POINT « FIZZY »   | 2 BARRIÈRES                |                     |                       |                                    |
|                               | CD 953 RUE DE LA HTE RIVE  | 2 BARRIÈRES                |                     |                       |                                    |
|                               |  |                            |                     |                       |                                    |
| <b>HASPRES</b>                |  | en réserve                 | DZIEMBOWSKI GERALD  | 850859562100          | VC HASPRES                         |
|                               |  |                            | THERNIER JEAN MICHE | 780359570322          | VC HASPRES                         |
|                               |  |                            | LECOMTE JOSE        | 864082                | VC HASPRES                         |



RE: Signaleurs - Paris Roubaix 8 avril 2023 - Hornaing

De : "communication" <communication@hornaing.fr>

A : "jmvanderdonckt@neuf.fr" <jmvanderdonckt@neuf.fr>

Bonjour Monsieur,

Voici notre liste des signaleurs :

Dolorès Berthelemy - n°850659560333

Michel Demory - n° 732223

Bernard Bruggeman - n°A118336

David Piedanna - n° 16212005330

Stella Fernandes - n° 182822003273

Philippe Velu - n°790759562922

Claude Velu - n° 417861

Clément Leplat - n° 220662001182

|                    |                   |                 |
|--------------------|-------------------|-----------------|
| JACQUEMOT YVES     | DOUCHY            | 801 259 570 354 |
| JOOSTEN CHRISTOPHE | ESCAUDAIN         | 309 596 600 406 |
| BILLOIR MICHEL     | WAVRECHAIN/DENAIN | 911 259 561 900 |
| MISARD MARCEL      | ESCAUDAIN         | 911 159 563 269 |
| PAGNIEZ DELPHINE   | WAVRECHAIN/DENAIN | 000 259 500 580 |
| COTTON J MARC      | DENAIN            | 861653          |
| WALLEZ ANDRE       | DOUCHY            | 970 959 500 453 |
| ROSAY GILBERT      | DENAIN            | 850 577 300 106 |

## SIGNALEURS PARIS ROUBAIX

De : "Mairie Warlaing" <mairie.warlaing@wanadoo.fr>

A : jmvanderdonckt@neuf.fr

Bonjour,

Suite à notre appel, voici la liste des signaleurs (et leurs numéros de permis) concernant la course du PARIS ROUBAIX pour la commune de WARLAING :

Samedi 08 avril :

- BRICOUT Patrice n°A.84908
- GOELZER Alice n°891162130073
- BODIGUEL Isabelle n°921259501302
- DEPRET Fabien n°920859500514
- DEPRET (MENET) Françoise n°901.665

# PARIS ROUBAIX FEMMES

Samedi 08 avril 2023

## Commune de ERRE

Mise en place à 13h00

- Rue Rompteaux/route de Wandignies-Hamage PN n°127 1 signaleur
- Chemin à mi-parcours du secteur pavé 1 signaleur

Total : 2 signaleurs

|                   |                   |                 |
|-------------------|-------------------|-----------------|
| BCEUF CHRISTOPHER | DENAIN            | 80 459 600 287  |
| BRUNIAUX NICOLAS  | WAVRECHAIN/DENAIN | 990 959 500 745 |

## Commune de WANDIGNIES HAMAGE

Mise en place à 13h00

- Chemin du vivier 1 signaleur
- Rue de la navie/ rue d'Hornaing 1 signaleur
- Rue de la navie/impasse 1 signaleur

|                  |        |                |
|------------------|--------|----------------|
| CHASSOT THIBAULT | DENAIN | 18 AB 65 692   |
| DHENNIN SE B     | DENAIN | 81 259 600 438 |
| DOMART JULIEN    | DENAIN | 14 AF 75 676   |

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliaire d'entreprises**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1635 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliaires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n° 2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la demande présentée par Monsieur Guillaume PRUVOST et Madame Cécile PRUVOST, en vue d'obtenir l'agrément de la SAS « GPCB » sise 5 place du Maréchal Foch à VILLENEUVE D'ASCQ (59491), pour son établissement principal sis 202 K rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASCQ (59491), et pour son établissement secondaire sis 3 rue des teinturiers à VILLENEUVE D'ASCQ (59491), en qualité de domiciliaire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la SAS «GPCB » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliaires d'entreprises dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont :

- mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques,
- identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs,
- assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires,

- procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique;
- mettre en place un contrôle interne,
- former et informer les collaborateurs,
- conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La SAS «GPCB » est agréée sous le n° 59-2023-09 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 202 K rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASCQ (59491) pour son établissement principal et 3 rue des teinturiers à VILLENEUVE D'ASCQ (59491) pour son établissement secondaire.

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le ministère de l'intérieur et des outre-mer
- contentieux devant le tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **05 04 23**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination des  
politiques interministérielles

Bureau de la coordination  
interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses  
par le centre de services partagés régional chorus du secrétariat général commun du Nord**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional chorus du secrétariat général commun du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à monsieur Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la dépense au secrétariat général commun départemental du Nord, en sa qualité de chef du centre de services partagés régional Chorus, pour toutes déclarations et documents, correspondances courantes ou copies relatifs :

- aux demandes de paiement, engagements juridiques, titres de perception et toutes pièces comptables relatives aux recettes et dépenses pour lesquelles le préfet est ordonnateur secondaire ;
- aux titres de perception émis pour le recouvrement des taxes non-fiscales effectuées à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Nord ;
- aux visas exécutoires des bordereaux récapitulatifs des titres de perception émis par la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- aux déclarations de conformité signées dans le cadre des travaux d'inventaire (charges à payer, écritures hors bilan, produits à rattacher, immobilisations, provisions pour litiges) ;
- aux paiements par avance.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Régis BROUILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par madame Émilie DELLIAUX, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 4 du présent arrêté aux fins de réalisation dans chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

| MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR |   |
|--------------------------|---|
| 0104                     | Intégration et accès à la nationalité française             |
| 0119                     | Concours financiers aux communes et groupements de communes |
| 0120                     | Concours financiers aux départements                        |
| 0121                     | Concours financiers aux régions                             |
| 0122                     | Concours spécifiques et administration                      |
| 0161                     | Sécurité civile   |
| 0207                     | Sécurité et circulation routières                           |
| 0216                     | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur          |
| 0232                     | Vie politique, culturelle et associative                    |
| 0303                     | Immigration et asile  |
| 0354                     | Administration territoriale de l'État                       |

|   |   |
|---|---|
| 0754  | Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières |
| <b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>   |   |
| 0129  | Coordination du travail gouvernemental  |
| 0165  | Conseil d'État et autres juridictions administratives   |
| <b>MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b> |   |
| 0112  | Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire   |
| 0147  | Politique de la ville   |
| <b>MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE</b>  |   |
| 0218  | Conduite et pilotage des politiques économiques et financières  |
| 0348  | Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants  |
| 0349  | Fonds pour la transformation de l'action publique   |
| 0357  | Fonds de solidarité aux entreprises   |
| 0362  | Plan de relance - écologie  |
| 0363  | Plan de relance - compétitivité   |
| 0364  | Plan de relance - cohésion  |
| 0723  | Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État  |
| 0743  | CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions   |
| 0832  | Avances aux collectivités et établissements publics   |
| 0833  | Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes                          |
| <b>MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES</b>                                     |   |
| 0148  | Fonction publique   |
| <b>MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>  |   |
| Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)  |   |
| 0177  | Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables  |
| 0181  | Prévention des risques  |
| 0174  | Énergie climat après-mines  |
| 0380  | Transition écologique territoire  |
| <b>MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</b>  |   |
| 0111  | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail  |
| <b>MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>   |   |
| 0209  | Solidarité à l'égard des pays en développement  |
| <b>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</b>                      |   |
| 0172  | Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires  |
| <b>MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ</b>   |   |
| 0137  | Égalité entre les femmes et les hommes  |

**Article 4** - Les agents membres du centre de services partagés régional chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 3 du présent arrêté :

| Agents   | Fonctions  | Actes   |
|--|--|---|
| Monsieur Régis BROUILLARD<br>Monsieur Jean-Christophe BRULIN<br>Madame Emilie DELLIAUX<br>Madame Véronique DUCATTEAU<br>Madame Sandrine VASCONCELOS  | Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales. | Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception.<br><br>Certification du service fait.  |
| Madame Anouck BEAUFILS<br>Monsieur Régis BROUILLARD<br>Madame Emilie DELLIAUX<br>Madame Céline FARINARO  | Responsable des engagements juridiques.                            | Validation des engagements juridiques et engagements de tiers.<br><br>Certification du service fait.  |
| Madame Morgane BIANCO<br>Monsieur Christian BOMART<br>Monsieur Jean-Christophe BRULIN<br>Madame Delphine CARRIAUD<br>Madame Nathalie CHARLET<br>Madame Carla DA FONTE<br>Madame Véronique DUCATTEAU<br>Madame Céline FARINARO<br>Madame Sandrine LAURENCE<br>Madame Véronique LECOÎNTE<br>Monsieur Alain POPPE<br>Madame Charlotte SALOMEZ<br>Madame Marie-Paule SCHOLAERT<br>Madame Sylvie VANDERSTRAETEN<br>Madame Sandrine VASCONCELOS<br>Madame Nathalie WAROT | Gestionnaire de dépenses et des recettes.                          | Saisie des<br>- engagements juridiques,<br>- engagements de tiers,<br>- titres de perception.<br><br>Certification du service fait.<br><br>Saisie des demandes de paiement. |

**Article 5** - L'arrêté préfectoral du 2 mars 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional chorus du secrétariat général commun du Nord est abrogé.

**Article 6** - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 06 AVR. 2023  
Le préfet

  
Georges-François LECLERC





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 11/2023  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France  
préfet du Nord

- Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;
- Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu la demande en date du 20 février 2023 de M. DAMMAN Grégory de la Métropole Européenne de Lille, relative à une inspection détaillée d'ouvrage d'art sur le canal de la Deûle sur les communes de Lille et Loos ;
- Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

une inspection détaillée d'ouvrage d'art aura lieu du 12 au 14 avril 2023 au PK 13.036 (pont Kuhlman), à l'aide d'une passerelle négative, sur le canal de la Deûle sur les communes de Lille et Loos.

**Article 2 :**

la délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

**Article 3 :**

cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

**Article 4 :**

les usagers de la voie d'eau doivent exercer une vigilance particulière à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

**Article 5 :**

Mme la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, Mmes les maires de Lille et Loos, M. DAMMAN Grégory de la Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **05 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

préfecture de Lille

SDIS 59

mairies de Lille et Loos

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M. DAMMAN Grégory de la Métropole Européenne de Lille

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Avenant N° 1 portant modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP507469997**

**Siret : 507 469 997 00021**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP507469997 du 07/08/2013 ;

Vu la demande, du 13/02/2023, de Monsieur Frantz MARTIN, en qualité de responsable de l'organisme CENTRAL SERVICE, suite au déménagement de son établissement ;

### DECIDE

Art.1 – L'organisme CENTRAL SERVICE est désormais situé 11, rue de Boussières - 59217 BEVILLERS.

Art. 2 – Les autres dispositions de la déclaration de services à la personne du 07/08/2013 restent inchangées.

Art. 3 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 30/03/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

#### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiaires – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP949727853**

**Siret : 949 727 853 00010**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de LILLE, le 14/03/2023, par Madame Nouria CHENINE en qualité de responsable, pour l'organisme « CHENINE Nouria » dont le siège social est situé 5, avenue de la polyclinique - 59760 GRANDE-SYNTHE.

### DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme « CHENINE Nouria» sis 5, avenue de la polyclinique - 59760 GRANDE-SYNTHE, sous le numéro SAP949727853.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- garde d'enfants de plus de 3 ans
- accompagnement d'enfants de plus de 3 ans
- entretien de la maison et travaux ménagers

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 14/03/2023 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 03/04/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

#### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiaires – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Avenant 2 à l'arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP902190966**

**Siret : 90219096600017**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu l'agrément en date 20/12/2021 accordé à l'organisme FMCS'éniors pour une durée de cinq ans à compter du 17/12/2021 ;

Vu l'avenant 1 du 22/04/2022 modifiant l'arrêté d'agrément du 20/12/2022 ;

Vu la demande de modification d'agrément, pour extension géographique d'activités au département du Pas-de-Calais, déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes, le 23/12/2022, par Monsieur Michel LEMAITTE, en qualité de directeur, pour l'organisme FMCS'éniors dont le siège social est situé 21, rue de la gare 59770 MARLY (siret 902 190 966 00017) et l'établissement secondaire est situé 11 A, rue du marché aux poissons 59400 CAMBRAI (SIRET 902 190 966 00025) et enregistré sous le N°SAP902190966 ;

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> - L'agrément de l'organisme FMCS'éniors, est modifié.

Article 2 - Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention « mandataire » **sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et transport, acte de la vie courante).

Article 3 - La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 4 - Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 - Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

.../...




.../...

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 04/04/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

  
Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP - Les Tertiales - Rue Marc Lefrancq - BP 90045 - 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP902190966**

**Siret : 902 190 966 00017**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne, pour extension géographique des activités au département du Pas-de-Calais, a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes, le 23/12/2022, par Monsieur Michel LEMAITTE, en qualité de directeur, pour l'organisme FMCS'éniors dont le siège social est situé 21, rue de la gare 59770 MARLY (siret 902 190 966 00017) et l'établissement secondaire est situé 11 A, rue du marché aux poissons 59400 CAMBRAI (SIRET 902 190 966 00025) et enregistré sous le N°SAP902190966.

### DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne autorise l'organisme FMCS'éniors à exercer les activités suivantes :

#### **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologie chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologie chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

#### **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'état en mode mandataire et dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et transport, acte de la vie courante).

Art. 2 - Les effets de la déclaration courent à compter du 23/12/2022 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 3 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

.../...

.../...

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 04/04/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFLEN

2

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Avenant N° 1 portant modification de l'arrêté d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP812816890**

**Siret : 812 816 890 00022**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP812816890 du 14/05/2020 ;

Vu la demande, du 27/02/2023, de Madame Pauline SANDRART, en qualité de responsable de l'organisme FREE DOM Avesnes-sur-Helpe, suite au déménagement de son établissement ;

## DECIDE

Art.1 – L'organisme FREE DOM Avesnes-sur-Helpe est désormais situé 12, rue Victor Hugo 59440 Avesnes-sur-Helpe.

Art. 2 – Les autres dispositions de l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP812816890 du 14/05/2020 restent inchangées.

Art. 3 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 30/03/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP812816890**

**Siret : 812 816 890 00022**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu le récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP812816890 du 14/05/2020 ;

Vu la demande, du 27/02/2023, de Madame Pauline SANDRART, en qualité de responsable de l'organisme FREE DOM Avesnes-sur-Helpe, suite au déménagement de son établissement ;

### DECIDE

Art.1 - L'organisme FREE DOM Avesnes-sur-Helpe est désormais situé 12, rue Victor Hugo 59440 Avesnes-sur-Helpe.

Art. 2 - Les autres dispositions de la déclaration de services à la personne du 14/05/2020 restent inchangées.

Art. 3 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 30/03/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

#### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP - Les Tertiaires - Rue Marc Lefrancq - BP 90045 - 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP 949438279**

**Siret : 94943827900018**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes, le 08/03/2023, par Madame Madeline HERREMANS, en qualité de responsable, pour l'organisme « H.D.H Design» dont le siège social est situé 16, avenue Ambroise Croizat - 59125 TRITH-SAINT-LEGER.

### DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme «H.D.H Design» sis 16, avenue Ambroise Croizat - 59125 TRITH-SAINT-LEGER, sous le numéro SAP949438279.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 08/03/2023 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 03/04/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKRILEN

#### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP 949905418**

**Siret : 94990541800016**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes, le 20/03/2023, par Monsieur Abdelmannene KHETTAB, en qualité de responsable, pour l'organisme « KHETTAB Abdelmannene » dont le siège social est situé Rue du Chemin vert - Villa Brel - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes.

### DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme «KHETTAB Abdelmannene» sis Rue du Chemin vert - Villa Brel - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes, sous le numéro SAP949905418.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 20/03/2023 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 03/04/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

#### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiaires – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne.  
Enregistré sous le N° SAP909080970**

**Siret : 909 080 970 00017**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de LILLE, le 07/03/2023, par Monsieur Kévin JOOSSEN en qualité de responsable, pour l'organisme « KLN Services » dont le siège social est situé 26, rue Roger Salengro - 59123 BRAY-DUNES.

### DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme «KLN Services» sis 26, rue Roger Salengro - 59123 BRAY-DUNES, sous le numéro SAP909080970.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 07/03/2023 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 03/04/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

#### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP 949981567**

**Siret : 94998156700017**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes, le 13/03/2023, par Madame Lorene MARTEAU, en qualité de responsable, pour l'organisme « Madame Lorene MARTEAU » dont le siège social est situé 91, rue de Solesmes - 59400 CAMBRAI.

## DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme « Madame Lorene MARTEAU » sis 91, rue de Solesmes - 59400 CAMBRAI, sous le numéro SAP949981567.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 13/03/2023 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 03/04/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

  
Brahim BOUKFILEN

### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP 950897595**

**Siret : 95089759500019**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes, le 28/03/2023, par Madame Laury PAYEN, en qualité de responsable, pour l'organisme « PAYEN Laury » dont le siège social est situé 16, rue Guillaume Appolinaire - 59220 DENAIN.

### DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme «PAYEN Laury» sis 16, rue Guillaume Appolinaire - - 59220 DENAIN, sous le numéro SAP950897595.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 28/03/2023 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 03 /04/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKF/LEN

#### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP 947852794**

**Siret : 94785279400017**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes, le 31/01/2023, par Monsieur Sébastien MARQUETTE, en qualité de responsable, pour l'organisme « PRESTA VITA » dont le siège social est situé 217, rue Jean Jaurès - 59161 ESCAUDOEUVRES.

### DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme «PRESTA VITA» sis 217, rue Jean Jaurès - 59161 ESCAUDOEUVRES, sous le numéro SAP947852794.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petits bricolage
- Livraison de course à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 31/01/2023 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 03/04/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

#### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP 948423553**

**Siret : 94842355300015**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes, le 24/03/2023, par Monsieur Tom RICHEZ, en qualité de responsable, pour l'organisme « TRS Tom Richez Services » dont le siège social est situé 1, rue verte - 59360 REJET-DE-BEAULIEU.

## DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme « TRS Tom Richez Services » sis 1, rue verte - 59360 REJET-DE-BEAULIEU, sous le numéro SAP948423553.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petits bricolage

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 24/03/2023 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 30/03/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiaires – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU  
NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

|                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| Mme TELLIEZ Hélène          | SIP d'ARMENTIERES      |
| M MERESSE Dominique         | SIP d'AVESNES          |
| M BASIUK Laurent            | SIP de CAMBRAI         |
| M CASTELNOT Yves            | SIP de DENAIN          |
| Mme LEROY-MALKI Khadra      | SIP de DOUAI           |
| M CHAVANAS Bruno            | SIP de DUNKERQUE       |
| Mme RIOT YET Anne           | SIP de GRAND LILLE EST |
| Mme LENY Sandrine           | SIP de HAZEBROUCK      |
| Mme DELAMBRE Patricia       | SIP de LE QUESNOY      |
| M. DEGAND Philippe          | SIP de LILLE NORD      |
| M. CHAPALAIN Patrick        | SIP de LILLE OUEST     |
| Mme GRADELLE Géraldine      | SIP de LILLE SECLIN    |
| M LUSTREMANT Anne-Françoise | SIP de MAUBEUGE        |
| Mme LANCET Nathalie         | SIP de ROUBAIX         |
| M DEROO Patrice             | SIP de TOURCOING       |
| M BLONDEL François          | SIP de VALENCIENNES    |

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

A Lille, le 6 avril 2023